3e ANNÉE — T. 5. | N° 97. — 12 Février 1921.



Adveniat Regnum Tuum.

La Documentation Catholique

LES QUESTIONS ACTUELLES, CHRONIQUE DE LA PRESSE, L'ACTION CATHOLIQUE et REVUE D'ORGANISATION ET DE DÉFENSE RELIGIEUSE réunies

PARAIT LE SAMEDI (40 fascicules par an, plus les Tables semestrielles)

PRIX : Un N°, 0 fr. 60. — ABONNEMENTS : Six mois, 11 fr. ; un an, 20 fr. — Etranger, 12 et 22 fr.

BUREAUX : 5, RUE BAYARD, PARIS-VIIIe. (Chèques postaux : *Maison de la Bonne Presse, Paris, Cie N° 1668.*)

Sommaire analytique

La Conférence de Paris de janvier 1921

LA POLITIQUE EXTÉRIEURE DE LA FRANCE

La Chambre des députés, à sa deuxième séance du 3. 2. 21, a commencé la discussion des accords conclus tout récemment (24-29 janv.) à Paris entre les Alliés sur le désarmement de l'Allemagne, le problème oriental et la question des réparations (1).

Le débat s'est ouvert par cette

DÉCLARATION DU GOUVERNEMENT

M. Aristide Briand, *président du Conseil, ministre des Affaires étrangères.* — Messieurs, le Gouvernement vous apporte les explications qu'il vous doit sur les accords qui viennent d'être passés entre les alliés.

Les négociations ont été entreprises dans les circonstances que vous savez. Notre Gouvernement venait à peine de se constituer et les problèmes multiples et complexes qui se posaient devant lui exigeaient des solutions nettes et rapides. Nous avions, dans notre précédente déclaration (2), tracé, à cette tribune, les grandes lignes de la politique que nous entendions suivre. Au milieu des difficultés que nous avons rencontrées pour concilier, dans un court espace de temps, les vues de tous les alliés, nous nous sommes efforcés, nantis de l'autorité que nous tenions de votre confiance, de faire adopter par la Conférence de Paris, dans le cadre même du traité de Versailles, le programme que la Chambre avait approuvé à une grande majorité.

La Conférence de Paris était plus directement provoquée par la nécessité dans laquelle nous nous trouvions de nous entendre sur le désarmement de l'Allemagne, sur le problème oriental et sur la question des réparations.

Désarmement de l'Allemagne

Il s'agissait tout d'abord de mettre fin aux manquements constatés par les Commissions de contrôle de Berlin aux engagements pris par le gouvernement allemand, en vertu du traité et des accords intervenus pour son exécution à Boulogne et à Spa.

Le Gouvernement français, qui aurait pu, dès le 1er janvier 1921, demander l'application des sanctions prévues à Spa, a tenu à discuter cette question en toute clarté avec les Puissances alliées. Il a voulu que fût bien établie, à leurs yeux, la modération dont il n'a cessé de faire preuve dans la poursuite de ses droits incontestables.

Les experts militaires, navals et aériens ont été chargés de dresser la liste des graves infractions de l'Allemagne à ses obligations, de proposer les mesures les plus efficaces pour l'exécution du désarmement sous toutes ses formes, la livraison et la destruction du matériel en surnombre, la dissolution des organisations irrégulières, constituées sous des titres et des formes variés. La question du désarmement demeure, en effet, une question vitale de sécurité pour la France. La délégation française a insisté de la manière la plus énergique pour que, sur tous les points, les clauses des traités et les protocoles successifs fussent exécutés dans des délais raisonnables, mais sous peine de sanctions propres à en assurer la réalisation.

Réparations (annuités; sanctions; charbon)

Cette question étant réglée à notre entière satisfaction, la Conférence s'est saisie de celle des réparations. L'énormité des dégâts commis, même à n'envisager que ceux dont la réparation est prescrite par le traité de Versailles, soulevait devant les nations alliées un problème non seulement d'ordre financier, mais encore d'ordre politique.

Déjà les difficultés étaient apparues, considérables, au moment de la rédaction du traité de Versailles. Depuis la ratification de ce traité, chacune des réunions interalliées a dû s'en occuper. Si malaisé qu'il fût d'arriver à une solution qui, jusqu'ici, était restée en suspens, les gouvernements alliés se sont accordés pour mettre la question à l'ordre du jour de la Conférence. L'heure était, en effet, venue de faire disparaître les incertitudes.

Le problème était infiniment complexe. Le monde entier désirait ardemment voir rétablir le plus tôt possible l'équilibre des relations économiques, et la France était dans la nécessité matérielle et morale d'obtenir que fussent indemnisées, réparées et reconstituées ses provinces dévastées. Mais des divergences d'appréciation sur les capacités de payement de l'Allemagne se manifestent selon que l'on se place au point de vue de sa mauvaise situation financière actuelle ou de son rapide relèvement économique.

Comme l'avait annoncé la déclaration ministérielle, nous ne pouvions nous incliner que devant des impossibilités démontrées.

Nous nous étions fixé les objectifs suivants :

1° Obtenir enfin de l'Allemagne des versements réels immédiats d'un chiffre aussi élevé que possible, de façon à pouvoir tabler sur des réalités. Cela était indispensable après deux années passées depuis l'armistice, pendant lesquelles la France a dû faire, pour plusieurs dizaines de milliards, des avances à la place de l'Allemagne défaillante;

2° Faire bénéficier les nations créancières, par une combinaison appropriée, du relèvement économique de l'Allemagne, afin d'éviter l'immoralité que constituerait le spectacle de l'enrichissement du vaincu en face de la ruine du vainqueur.

Si nous n'avons pas repoussé l'idée d'annuités fixes, fondées sur la capacité de payement de l'Allemagne, nous avons voulu prévoir le cas probable

(1) On trouvera dans l'*Europe Nouvelle* du 5. 2. 21, après une analyse du Dossier de la Conférence : *a*) les communiqués officiels de ladite Conférence ; *b*) le texte de ses décisions avec leur lettre d'envoi au président de la délégation allemande ; *c*) le rapport de M. Loucheur sur l'Autriche.

(2) Cf. *Documentation Catholique*, t. 5, pp. 99-101.

où, par suite du développement économique de ce pays, ses facultés de libération se trouveraient augmentées dans l'avenir.

Nous avons toutes raisons de croire que l'adoption d'une annuité supplémentaire, fonction directe de l'exportation de l'Allemagne, payable sur la base de l'or, conformément à la proposition formulée par la délégation française, a résolu ce problème avec le maximum de sécurité et de justice.

Il ne faut pas perdre de vue, quand on examine cette question, que, pour nous payer, l'Allemagne doit se créer chaque année des richesses à l'extérieur en développant ses exportations et en réduisant ses importations au strict nécessaire. Or, elle ne pourrait le faire qu'au détriment du commerce et de l'industrie des alliés. C'est là l'étrange et douloureuse conséquence des faits eux-mêmes.

Le prélèvement d'une annuité proportionnelle, payable en devises étrangères, sur toutes les exportations de l'Allemagne corrigera, dans toute la mesure du possible, cette situation paradoxale.

L'annuité à verser par l'Allemagne comprendra deux parties :

La première sera de 2 milliards de marks or pendant les deux premières années, à partir du 1er mai 1921; de 3 milliards de marks or par an pendant les trois années suivantes; de 4 milliards de marks or de 1926 à 1929. Elle sera de 5 milliards de marks or pendant les trois années qui suivront, et à partir du 1er mai 1932, pendant trente et une années, elle atteindra 6 milliards de marks or par an.

La seconde partie sera variable suivant l'importance des exportations de l'Allemagne. Elle est fixée à 12 % de la valeur des marchandises exportées.

En résumé, payement de sa dette par l'Allemagne dans toute la limite de ses capacités économiques, dont la principale manifestation est le développement de ses exportations.

Il sera d'ailleurs possible de vérifier et de fixer le chiffre exact de ces exportations pour empêcher toute fraude à notre détriment. Un plan précis a été envisagé à cet effet; et les mesures de contrôle prévues dans l'arrangement conclu entre les alliés seront de nature à assurer la perception complète de ces annuités.

Grâce à la combinaison d'une annuité fixe et d'une annuité variable, par laquelle la créance des alliés se trouve associée à l'avenir de l'Allemagne, le Gouvernement français n'a donc nullement renoncé à la possibilité d'obtenir de l'Allemagne, si elle se relève économiquement, le payement de la totalité de la dette. La Commission des réparations, conformément au traité, en fixera le montant avant le 1er mai 1921. Le prélèvement de 12 % sur les exportations, signe visible et impossible à dissimuler de la prospérité économique du débiteur, nous permettra de rapprocher les deux chiffres : le chiffre de fait et le chiffre de droit.

Enfin, en dehors des diverses garanties discutées à Boulogne, non définitivement acceptées à cette époque par certains de nos alliés, la Conférence de Paris a nettement stipulé que les sanctions qui avaient été prévues pour le désarmement s'appliqueraient intégralement au problème des réparations.

Nous n'avons pas besoin de souligner devant vous l'importance d'une pareille décision, qui dérive des stipulations générales du traité de Versailles et qui, conçue dans un strict esprit de justice et d'équité, ne dépasse en aucune façon le droit indiscutable des alliés.

La Conférence n'aurait rien fait si elle s'était bornée à préciser des obligations sans en garantir l'exécution par des sanctions.

Ces sanctions, que les alliés, en complète solidarité, ont arrêtées par un accord unanime, vous les connaissez déjà : c'est la prolongation éventuelle des délais d'occupation des territoires rhénans : c'est la saisie des douanes allemandes; c'est l'occupation d'une nouvelle partie du territoire allemand, que ce soit la Ruhr ou toute autre ; c'est l'application dans les territoires rhénans occupés de mesures douanières ou autres. C'est l'impossibilité, pour l'Allemagne, de participer à la Société des Nations sans avoir donné des gages de sa volonté loyale de remplir les obligations qu'elle a souscrites.

A la question des réparations est liée celle des livraisons de charbon, après le 31 janvier, date d'échéance de l'accord de Spa. Cette question spéciale s'est trouvée pratiquement engagée dans la voie du règlement par les décisions de la Commission des réparations, qui, aux termes du traité de Versailles, a qualité pour apprécier à tous moments les possibilités de livraison de l'Allemagne, et qui, par lettre du 27 décembre, a fait connaître les chiffres exigés (2 200 000 tonnes par mois en février et mars, plus 250 000 tonnes par mois pour regagner le retard des livraisons dans les mois précédents, sans avances ni primes).

Si l'Allemagne contestait, elle retomberait sous l'exécution pure et simple du traité, qui représente des chiffres sensiblement plus élevés que ceux fixés par la Commission des réparations.

Question d'Orient

La question d'Orient a été à nouveau posée par les événements de Grèce et d'Asie Mineure. Sur la manière d'en envisager le règlement, l'accord s'est également fait entre les alliés. Ils ont été unanimes à reconnaître la nécessité urgente d'établir une paix définitive par la conciliation des intérêts en présence.

Il a été décidé de réunir à Londres une Conférence où seraient appelés, à côté des représentants des alliés, des délégués de la Grèce et des deux pouvoirs qui se partagent la Turquie. Cette Conférence examinera les amendements à apporter au traité de Sèvres, et, par voie de conséquence, sera réglée pour nous la question de Cilicie, conformément aux vues du Parlement et du pays.

Questions diverses

Entre temps, les membres de la Conférence ont examiné et résolu, au moins partiellement, diverses questions qui n'étaient pas moins urgentes; c'est ainsi que nous nous sommes préoccupés du problème autrichien en recherchant les moyens pratiques d'ordre économique et financier qui permettront à ce pays de reprendre, sous un contrôle efficace, son activité industrielle, et de revenir à la vie normale. Nous avons aussi décidé la reconnaissance de droit immédiate de la Géorgie, de l'Esthonie et de la Lettonie, dont les gouvernements donnent toutes garanties et dont les frontières sont dès maintenant déterminées.

Ainsi, Messieurs, la Conférence de Paris, dans une pleine solidarité de notre Gouvernement avec les Gouvernements précédents, a complété l'œuvre

des conférences antérieures en précisant, dans des formules nettes, les conversations déjà engagées. Nous sommes enfin entrés dans le domaine des réalisations.

Tels sont les résultats que, grâce au grand esprit de conciliation et à la bonne volonté de nos alliés, nous avons obtenus. Vous êtes juges de leur valeur et de leur importance.

La Conférence de Paris a resserré les liens de l'entente. Son œuvre essentielle a été la consolidation du front de paix, qui aura raison de toutes les résistances et obligera les responsables de nos ruines à s'acquitter de leur dette.

Ce ne sera pas un des moindres bénéfices de cette réunion que de s'être terminée dans une atmosphère de cordialité qui nous permet d'envisager désormais l'avenir en pleine confiance et sécurité. (*Applaudissements.*)

Cette lecture terminée, la séance est suspendue pour permettre à M. Briand de faire part au Sénat du même document. La Haute Assemblée souligna à plusieurs reprises de ses applaudissements la lecture de la déclaration, que M. Dominique Delahaye fit suivre de cette réflexion : « Je ne partage pas cette confiance, parce qu'il n'y a pas de gages, et qu'Anglais et Américains nous lâcheront. »

La séance reprise, M. Raoul Péret donne la parole aux interpellateurs.

INTERPELLATION DE M. MARGAINE

Le premier des interpellateurs, M. Margaine, député radical de la Marne, ne s'en prend pas particulièrement à M. Briand : « Je ne crois pas qu'un autre eût pu faire mieux que lui. » Il critique toute la politique suivie par nos négociateurs depuis l'armistice de 1918. Leur tort, à l'en croire, fut de prendre le chemin de Londres alors qu'il eût fallu prendre celui de Washington. De graves conséquences devaient suivre. Dès juin 1920, les journaux américains annonçaient « que l'Amérique se refuserait absolument à escompter les bons signés par l'Allemagne et prévus par le traité de Versailles ». Voici que l'Amérique entend faire du commerce avec l'Allemagne, a commencé déjà : « Elle s'adresse à l'Allemagne pour le développement de sa marine marchande, et les deux marines, l'une naissante, l'autre renaissante, vont s'épauler l'une l'autre. » En vérité, que signifie bien l'accord d'aujourd'hui « s'il ne doit pas être contresigné par les Etats-Unis ? Et qu'avez-vous fait dans le passé pour qu'il le soit » ?

Il n'est qu'une solution : s'entendre avec la Russie, considérer enfin les Russes « comme un peuple neuf qui suit sa voie », le traiter avec bienveillance et non de façon hostile », et ainsi « vous pourrez arriver en même temps à lier vos intérêts avec ceux des Etats-Unis où ils sont le plus engagés, en Extrême-Orient... En un mot, faites une politique qui soit française et qui ne consiste pas uniquement à marcher derrière un autre de vos alliés ».

INTERPELLATION DE M. MARCEL CACHIN

M. Marcel Cachin, député de Paris et leader du nouveau groupe communiste de la Chambre, relève l'insécurité grandissante de l'Europe (« il y a plus de causes de guerre aujourd'hui qu'en 1914 ») et la faillite des diplomaties impérialistes... Pourquoi la Conférence de Paris a-t-elle remis à une date lointaine le désarmement de l'Allemagne ? Parce que le gouvernement du Reich a fait valoir le grave danger de révolution intérieure qui menace le régime et qu'on emploiera peut-être le militarisme allemand contre le bolchevisme russe : « Ludendorff fait offrir son épée et une armée allemande de 150 000 hommes aux gouvernements occidentaux. » Au sujet des réparations, pourquoi avoir refusé « les offres que vous ont multipliées les travailleurs d'Allemagne d'accord avec ceux de France » ? Enfin, à l'égard de la Russie, pourquoi ne pas imiter l'Angleterre, qui va reprendre les rapports commerciaux avec les Russes ? Durant la Grande Guerre, ce ne fut pas le bolchevisme qui nous trahit, mais le tsarisme. On calomnie les bolcheviks :

De même, il est inexact de rappeler qu'avant le développement de la politique de guerre et le blocus contre la Russie soviétique, les commissaires du peuple aient prononcé, au sujet des dettes du tsarisme, les paroles qu'on leur prête. Le dernier mot n'est pas dit sur ce point; des pourparlers restent possibles. (*Mouvements divers.*)

. . . .

En fait, notre pays entier veut la paix avec la Russie, comme avec tous les peuples; il sait que, de leur côté, après leur victoire décisive sur Wrangel, les bolcheviks, eux aussi, réclament la cessation de la guerre sur toutes leurs frontières. En vain les accuse-t-on de préparer je ne sais quelles agressions contre les peuples voisins; rien n'est plus éloigné de la vérité. (*Mouvements divers.*)

Voici la conclusion du leader communiste :

En chaque pays, les difficultés du règlement final de la guerre se doublent du problème des classes, qui se pose avec une ampleur grandissante. Placés entre les obligations de leurs finances obérées, les convoitises impérialistes de leurs financiers et de leurs capitalistes et les exigences des travailleurs de tout ordre, les gouvernements ne peuvent plus assurer la paix, bien suprême, ni à l'intérieur ni à l'extérieur de leurs nations. La paix véritable ne peut plus naître désormais que de l'avènement au pouvoir du travail. (*Applaudissements sur quelques bancs à l'extrême gauche. — Interruptions au centre et à droite.*)

INTERPELLATION DE M. LACOTTE

M. Lacotte, député Non-Inscrit de l'Aube, interpelle sur les rapports franco-anglais. Après une allusion aux responsabilités de M. Philippe Berthelot, il qualifie l'accord de Paris de duperie : il ne nous promet guère que 27 milliards d'argent frais, entraîne l'occupation permanente de l'Allemagne pendant près d'un

demi-siècle et « apporte l'engagement pour les alliés de rester unis pendant quarante-deux ans de suite. Ah ! qui voudra l'escompter, ce bon billet » ?

Après Paris, comme après Spa, Boulogne, Hythe et autres lieux, « l'énigme des rapports franco-anglais demeure entière » :

Je dis l'énigme des rapports franco-anglais : car le problème paraît insoluble d'expliquer pourquoi notre ex-allié anglais suit avec une pareille persévérance une ligne de conduite qui doit amener fatalement la brouille entre les deux pays ; pourquoi aussi la politique du gouvernement anglais vis-à-vis de la France a pour but visible de ruiner le traité de Versailles dans toutes les clauses qui peuvent être favorables à notre pays et permettre son relèvement ; pourquoi encore, en privant les Français du fruit de leur victoire et en favorisant, dans toutes les circonstances, leur ennemi séculaire, l'Angleterre semble vouloir courir délibérément le risque de voir se tourner contre elle la seule nation disposée à être son alliée fidèle ; pourquoi enfin le Gouvernement français, entassant capitulation sur capitulation, maintient une politique extérieure dont il est courant d'entendre dire qu'elle est de vassalité.

C'est « puérilité » d'expliquer « l'étrangeté de la politique anglaise » en l'attribuant « soit à des sautes d'humeur de l'honorable M. Lloyd George, soit à son désir de se concilier les bonnes grâces des bolchevisants du Labour Party, soit à des considérations purement commerciales vis-à-vis d'une Russie sans commerce et d'une Allemagne à peine en voie de renaissance économique ». Seule, « la compétition pour le pétrole » explique tout :

Il est indispensable, en effet, de démontrer à ce pays que la compétition pour le pétrole (des résultats tangibles de laquelle nous sommes, d'ailleurs, frustrés par les Anglais) nous jette à la remorque de la Grande-Bretagne dans une politique d'hostilité contre les Américains, qui, tout naturellement, répondent à ce mauvais procédé en nous retirant une aide précieuse, dont ils favorisent maintenant l'Allemagne.

Avec une habileté sans pareille, dans le plus profond mystère, l'Angleterre aurait préparé et réalisé « l'accaparement de presque toutes les réserves pétrolifères du monde ». Elle aurait même réussi à fermer aux Américains les concessions françaises, en concluant avec nous « une sorte de pacte infernal ». Et voici la situation à l'heure actuelle :

Messieurs, pour quiconque sait regarder, la lutte est engagée dès maintenant entre l'Angleterre et les Etats-Unis. Lorsque aura lieu la conflagration, quelle sera l'attitude de la France ? C'est depuis longtemps la préoccupation dominante du gouvernement anglais, car nos bases navales sont telles, tant dans la métropole que dans l'Afrique du Nord, que si la France se déclarait en faveur des Etats-Unis, son rôle serait décisif. Rien qu'en garnissant de sous-marins un certain nombre de points convenablement choisis, nous pourrions, moyennant un effort minime en matériel et en personnel, rendre impossible tout passage de navires de guerre anglais le long des côtes de France et en Méditerranée. Lisez l'article de l'amiral Fournier, paru il y a quelques semaines dans le *Matin*. La marine anglaise tout entière pourrait même devenir impuissante à protéger les Iles Britanniques !

Comme le fait remarquer un observateur perspicace, mon excellent confrère M. Jean Rey, de l'*Eclair*, qui mérite d'être cité à cette tribune, « il suffit de réfléchir quelque peu à cette situation pour comprendre que l'Angleterre devra faire l'impossible pour nous avoir avec elle lorsque le redoutable conflit dont nous parlons viendra à éclater.

» Or, quelle est sa tactique ?

» La méthode qu'elle a suivie jusqu'ici est celle de la manière forte; placer la France dans une situation telle qu'on puisse la contraindre. Pour cela, empêcher que l'Allemagne soit réellement vaincue. »

Oui, Messieurs, la politique anglaise, qui est parfaitement cohérente, poursuit ce but de nous obliger à marcher, le moment venu, sous la menace d'une attaque allemande !

Que notre amitié pour l'Angleterre « n'exclue point la possibilité d'un sentiment analogue à l'égard de l'Amérique », et que notre politique extérieure cesse « d'être à la remorque ».

INTERPELLATION DE M. ANDRÉ TARDIEU

M. André Tardieu, républicain de gauche et député de Seine-et-Oise, interpelle sur les conséquences de l'accord de Paris :

Cet accord, commenté, lors de sa publication, avec une remarquable allégresse par la presse, apporte à la question des réparations des solutions qu'il convient de considérer du point de vue du principe, du point de vue des moyens, du point de vue du chiffre.

Le principe du traité de Versailles, vous le connaissez. C'était, après détermination des catégories de dommages que l'Allemagne devait rembourser, d'obtenir d'elle — et elle s'y est engagée — le payement intégral de ces catégories.

Ces catégories, l'accord de Paris ne les mentionne plus; il ne mentionne que des chiffres d'annuités et des chiffres de pourcentage.

Au point de vue des moyens, le montant total de la dette devrait être fixé par la Commission des réparations. L'accord de Paris, œuvre des gouvernements, a fixé les chiffres, aux lieu et place de la Commission.

Aux termes du traité de Versailles, la dette devait être acquittée en trente ans ou en un nombre non défini d'années si trente ans ne suffisaient pas. Aux termes de l'accord de Paris, au bout de quarante-deux annuités, l'Allemagne est quitte.

Alors que la créance française est de 201 milliards, l'accord de Paris ne nous donne que 71 milliards...

Reste le chiffre, à propos duquel la constatation que je vais avoir à faire se relie à celle que je faisais tout à l'heure au sujet du principe.

Je vous disais que d'après le traité de Versailles le montant intégral des dommages et des pensions doit être couvert. J'ajoute que les chiffres auxquels conduit l'accord de Paris rendent cette couverture impossible.

Messieurs, vous avez lu l'accord dans les journaux, vous avez eu le temps de l'étudier. M. le président du Conseil, au début de cette séance, en a répété les termes et commenté le caractère. Vous savez, d'autre part, à combien se monte la créance française couverte en droit par le traité de Versailles : pensions, 58 milliards, dommages — d'après le dossier qu'avait remis le mois dernier notre Gouvernement à la Commission des réparations, — 143 milliards; total 201 milliards.

L'accord de Paris nous donne deux moyens de recouvrement : des annuités fixes pendant quarante-deux ans, d'un montant total de 226 milliards, et en second lieu des annuités variables représentées par 12 % du montant des exportations de l'Allemagne.

Que produiront pendant quarante-deux ans ces 12 % ? Il est difficile de le préciser. En 1919, cela aurait représenté 240 millions de marks or ; pour 1920, d'après les chiffres du premier semestre, 480 millions; et si nous nous reportons à l'année 1913, année de pleine prospérité, cela nous aurait donné 1 560 millions de marks or. Sur cette base de 1913, nous arriverions en quarante-deux ans à 65 milliards.

Mais, comme je ne veux pas qu'il y ait de désaccord à la base, je prends, tout en les trouvant trop optimistes, les chiffres qui ont été donnés par les journaux du Gouvernement, c'est-à-dire : 2 milliards de marks or en moyenne par an pendant quarante-deux ans.

42 fois 2 milliards : 84 milliards, plus 226 milliards : 310 milliards.

Voilà une évaluation dont la première partie n'est pas contestable, dont la seconde peut évidemment l'être, puisque nous ne connaissons pas le chiffre futur des exportations allemandes, mais pour laquelle, je le répète, j'ai pris le chiffre fourni, de source officieuse, par les journaux de dimanche dernier.

Mais ces 310 milliards sont un total d'annuités. Je n'ai pas besoin de vous dire que, pour calculer la valeur actuelle de ces 310 milliards — la démonstration en a été faite maintes fois à cette tribune, — il faut opérer la déduction des intérêts. Je l'ai fait en bloc, donc dans les conditions les plus favorables au Gouvernement, sans entrer dans le détail des annuités, et j'arrive à une valeur actuelle à 6 % de 111 milliards de marks or ou de 138 milliards de francs or.

Voilà le total en valeur actuelle de ce que produiront, d'une part, les quarante-deux annuités fixes et, d'autre part, les quarante-deux annuités variables représentant la taxe de 12 %.

De ce total en valeur actuelle, la France touchera, en vertu de l'accord de Spa, 52 %. 52 % de 138 milliards de francs or, cela fait 71 milliards de francs or. Ce chiffre, je le répète, est peut-être optimiste, car personne ne peut assurer que les exportations accuseront une progression telle que le chiffre total de 84 milliards, pour les annuités de 12 %, soit sûrement atteint. En tout cas, je l'accepte, et, l'acceptant, je m'y tiens. Je vais, si vous me le permettez, essayer de l'analyser.

D'abord, je note qu'il faut renoncer à augmenter le chiffre de 71 milliards de francs or par la comparaison, tentante à l'époque présente, du franc or avec le franc papier. Pour un payement qui durera quarante-deux ans, il n'y a pas lieu de faire état de la différence existant actuellement entre le franc or et le franc papier. M. Loucheur, qui me fait un signe d'assentiment, l'a démontré avec beaucoup de force l'été dernier. Pourquoi ? Parce que, d'une part, la crise de notre franc — nous avons des raisons de l'espérer, quand nous considérons la progression de nos exportations — est une crise temporaire, mais surtout parce que, dès le premier payement allemand — 3 ou 5 milliards y suffiront, — vous verrez le franc papier remonter immédiatement. (*Applaudissements.*)

Pour apprécier ce chiffre de 71 milliards de francs or, je rappelle d'abord que, en 1919, nos alliés nous avaient offert une solution qui, en partant du chiffre total pour tous les alliés de 175 milliards de francs or, valeur actuelle, laissait à la France 92 milliards. Cette solution avait été repoussée par les négociateurs français.

Et je me souviens encore avec quelle vigueur, avec quelle vivacité d'argumentation, M. Loucheur avait expliqué que ce chiffre de 92 milliards, supérieur de 21 milliards, pour la France, à celui qui résulte de l'accord de Paris, ne pouvait pas être accepté par nous.

M. Loucheur disait :

« Je réponds avec toute ma force que le chiffre qu'on nous offre ne permet pas de réparer l'ensemble des dommages aux personnes et aux biens. Que deviennent alors les engagements pris ? Que diront nos populations ?

» La France — ajoutait-il — a le droit, le plus solennellement reconnu dès avant la signature de la paix, à la réparation de ses souffrances et de ses sacrifices. Ce que je demande, c'est que le traité enregistre ce droit. Si j'agissais autrement, j'agirais contre l'intérêt et contre le droit de mon pays. »

Messieurs, ainsi défini, ainsi situé par une rapide comparaison avec le passé, le chiffre de 71 milliards, par rapport à une créance de dommages et de pensions de 201 milliards, accuse une réduction de 130 milliards; ou, si vous voulez la transformer en pourcentage, une réduction de 65 %.

Si vous voulez, d'autre part, voir les conséquences, toucher 71 milliards, valeur actuelle, sur une créance totale, valeur actuelle de 201 milliards, cela veut dire que nous gardons à notre charge la totalité des pensions (58 milliards) et la moitié des dommages (72 milliards). Ce sont là des conséquences immédiates, j'aurai à vous parler tout à l'heure de conséquences plus lointaines. Dès lors, il faut refaire notre budget, car le chapitre des dépenses recouvrables ne peut se justifier que si les dépenses recouvrables sont définies par des catégories de dommages (*Applaudissements*), et, par suite encore, ces 130 milliards auxquels nous renonçons, pour lesquels nous abandonnons notre droit de créanciers, il faut les couvrir par des impôts qui représentent en chiffre rond 8 milliards. (*Très bien ! Très bien !*)

Mais au moins, en compensation du sacrifice indiscutable que nous consentons, recevons-nous « des gages nouveaux, des sanctions nouvelles, des moyens nouveaux de mobilisation » ? L'orateur estime que non. En ce qui concerne les gages (« affectation spéciale au payement de la dette du produit des douanes, interdiction à l'Allemagne de procéder à l'étranger à des opérations de crédit, enfin taxes d'exportation »), tout ce que nous apporte l'accord de Paris n'était-il pas contenu dans

les articles 240, 241 et 248 et les articles 12 et 14 de l'Annexe II du traité de Versailles (1) ? De même, en ce qui concerne les sanctions (prolongation de l'occupation de la rive gauche du Rhin, Société des Nations, saisie des douanes), M. Tardieu ne découvre rien qui ne soit déjà dans le traité de Versailles. Et il aborde la dernière contre-partie : la mobilisation de la créance :

Mobilisation laborieuse de notre créance

Vous savez qu'il y avait des bons remis aux puissances, aux termes du traité de Versailles. Aux termes de l'accord de Paris, il y aura aussi des bons. Les bons du traité de Versailles, on les a raillés souvent, dans la discussion sur les clauses financières du traité. Je connais leurs inconvénients. Je veux d'ailleurs dire, en passant, que si l'on m'a parfois accusé d'amour-propre d'auteur, lorsque, obéissant à ma conviction, j'ai défendu ici la politique inscrite dans le traité de Versailles, on ne saurait, en ce qui concerne les clauses financières, me suspecter d'une telle indulgence, car, à aucun moment, sous aucune forme, à aucun degré, je n'ai participé à leur négociation, qui fut l'œuvre de M. Loucheur.

On a beaucoup discuté, disais-je, cette question des bons. On en a montré les difficultés et, il faut bien l'avouer avec un des orateurs qui m'ont précédé, ce sont des difficultés qui résultent des faits eux-mêmes. Vous aviez une dette d'un montant énorme, donc inévitablement avec tous leurs risques, des annuités ; vous aviez des créanciers pressés parce que nos reconstructions, nos pensions sont des besoins immédiats, et vous aviez un débiteur qui, pour le moment, n'est pas en pleine possession de ses moyens de payement.

Il fallait donc, on y a pensé tout de suite, mobiliser la créance. Mobiliser la créance, cela veut dire emprunter sur elle, et, pour emprunter sur un titre, il y a deux conditions, quel que soit le banquier, qu'il soit national ou international.

La première condition, c'est que l'annuité qui couvrira le coupon soit certaine et constituée avec précision. La seconde, c'est de trouver un escompteur.

Vos annuités — je parlerai de leur montant tout à l'heure, je ne parle actuellement que de leur constitution, — il ne m'apparaît pas qu'elles soient plus certaines dans leurs éléments, ni du fait que le montant total de la créance est réduit ni du fait de gages et de sanctions dont je viens de vous prouver, je crois, qu'ils ne constituent pas des nouveautés.

J'ajoute que la sécurité de ces annuités ne résulte pas non plus d'un état d'esprit nouveau de l'Allemagne, consentante et joyeuse. Les nouvelles que les télégrammes nous apportent de Berlin depuis trois jours confirment mon appréciation.

Quant à l'escompteur, il ne peut pas, dans une opération comme celle-ci, être unique. Je connais mieux que personne les difficultés qu'il y a à mettre sur pied une solidarité financière interalliée active. Plus simplement, on peut dire qu'il n'y aura pas d'opération d'escompte, d'opération interalliée d'ensemble, tant que les Etats-Unis n'y participeront pas (*Applaudissements*), parce que, au total et dégagé de la parure des mots, ce que nous appelons très légitimement, après toutes nos souffrances, solidarité, c'est, en pratique d'affaires, un appel au Trésor américain. Par conséquent, Messieurs, disons les choses comme elles sont.

J'entends bien que, dans l'état actuel, M. le président du Conseil ne pouvait pas faire appel au Trésor américain. L'Amérique est dans une situation de transition particulière à sa Constitution, à cette Constitution qu'on nous a appris à admirer sur les bancs de l'école et qui est parfois bien compliquée ; l'Amérique est gouvernée par une administration qui, dans un mois, n'existera plus ; l'Amérique est en dehors des conversations et, si vous voulez me permettre de vous dire là-dessus toute ma pensée, Monsieur le président du Conseil, c'est une des raisons que j'ai d'estimer que, dans la préparation et la conclusion de l'accord de Paris, on s'est peut-être un peu trop pressé.

Vous avez traité une affaire à deux termes et vous n'aviez sous la main qu'un de ces deux termes. C'est un regret que j'exprime. Je l'exprime avec beaucoup de modération, car j'ai trop connu moi-même les difficultés de ces négociations pour sous-estimer et méconnaître celles que vous rencontrez.

M. le président du Conseil [M. Briand]. — Je vous les rappellerai.

M. André Tardieu. — Mais je vais vous indiquer une autre raison de regret dans le même ordre d'idées.

« En toute amitié », n'aurait-on pas dû demander à l'Angleterre de consentir des sacrifices ?

Vous n'avez pas pu faire à Paris, vous ne nous apportez pas une réalisation organisée d'escompte, de mobilisation, de solidarité interalliée. Il est tout à fait naturel que vous n'ayez pas pu la réussir pendant le court après-midi où l'accord s'est établi. Mais il y avait peut-être d'autres opérations auxquelles on pouvait songer.

Il y avait d'abord la question des dettes, et j'entends bien qu'encore ici il ne pouvait pas être question de l'Amérique. Elle n'était pas là.

Seulement, Messieurs, je voudrais dire franchement ma pensée et je crois que je peux l'exprimer sans froisser personne. Je ne suis pas suspect de méconnaître l'immense grandeur du rôle de l'Angleterre dans la guerre. Je ne suis pas suspect non plus de méconnaître dans ce rôle immense la part immense de son premier ministre. J'ai travaillé des années avec M. Lloyd George et ses collaborateurs. Ce sont des hommes qui n'ont pas les mêmes habitudes de penser que nous; mais toutes les fois que, dans la guerre ou dans la paix, nous les avons mis en face d'un grand principe simple, clair, net, de justice et de conscience, nous ne les avons jamais trouvés sourds.

Or, l'Angleterre, dans cette affaire, pour autant que nous avons été renseignés par les journaux, nous conseillait, pour des raisons dont je ne me fais pas juge, une opération qui, par rapport à notre droit inscrit dans le traité de Versailles, était un très gros sacrifice. Je l'ai chiffré, ce sacrifice, par rapport au montant de la créance, à 130 milliards. Qu'il soit de 140 ou de 120 milliards, ce sera toujours un gros sacrifice. N'aurions-nous pas pu, en toute amitié aussi, demander à l'Angleterre d'en consentir un à son tour, et puisqu'elle estimait que

(1) Le traité de Versailles a été reproduit *in extenso* par la *Documentation Catholique*, t. 2, pp. 2-97. Sur les débats qu'il souleva au Parlement français, cf. *D. C.*, t. 2, pp. 530-547 et 645-662, et t. 3, pp. 84-102.

la réduction de notre créance était indispensable à la liquidation de la crise actuelle, n'aurions-nous pas pu lui demander la remise totale ou partielle de notre dette, qui se monte, au pair, à 13 milliards et demi, notre dette américaine étant de 14 milliards ? Je parle des dettes d'Etat, bien entendu.

M. le président du Conseil a-t-il eu l'occasion de poser cette question avec la franchise, la franchise au besoin brutale qu'on peut employer avec les Anglo-Saxons, quand on est en confiance avec eux, parce que la seule chose qu'ils ne pardonnent pas, c'est qu'on leur cède de face et qu'on les attaque quand ils ne sont plus là. (*Très bien ! Très bien !*)

M. le commandant de Grandmaison. — Et ils savent se servir de l'argument.

M. André Tardieu. — C'était une opération à tenter. J'aimerais à être renseigné à son sujet.

M. le président du Conseil. — Pour la rendre plus facile.

M. André Tardieu. — J'aimerais aussi être renseigné sur un autre point. Vous savez combien longue et difficile a été la négociation de 1919 sur le partage des payements allemands entre les alliés. Vous savez que la question n'a été réglée qu'en 1919 à Londres par un accord qui donnait à la France 55 % et à l'Angleterre 25 %. Vous savez aussi qu'à Spa M. Millerand a accepté que la part de la France fût réduite à 52 %.

A ce moment, tous ici nous nous sommes préoccupés d'un risque. Nous avons dit : 52 %, si c'est sur le chiffre total, c'est bien ! Mais si c'est sur un chiffre amputé, ce n'est plus du tout la même chose. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

Et la preuve que ce n'est plus du tout la même chose, c'est que, si je reprends mon chiffre de tout à l'heure, les 52 % de la France sur un payement, valeur actuelle totale, de 138 milliards, donnent 71 milliards, et 71 milliards au lieu de 201, c'est une réduction de 65 %. Par contre, je constate que les 22 % de la part anglaise qui, d'après l'accord de Paris, serait de 30 milliards au lieu de 70 d'après le traité, ne subissent qu'une réduction de 57 %.

Nous nous trouvons donc en présence d'une situation paradoxale dont j'entends parler librement. Et, à ce propos, Monsieur le président du Conseil, permettez-moi de relever une interruption que j'ai entendue de vous il y a cinq minutes. Vous m'avez dit : « Vous parlez de ces accords, ce n'est pas pour les rendre plus faciles. »

Je proteste contre ce que cette formule pourrait envelopper d'accusations analogues à celles que j'ai rencontrées dans les journaux d'hier et de ce matin.

On nous a dit : Ceux qui critiqueront l'accord de Paris vont ou faire le jeu de l'Allemagne, ou compliquer les relations avec les alliés.

Je déclare que cela n'est pas vrai. Je prends mes responsabilités. Je ne compromettrai pas nos relations avec nos alliés en disant, sur le sujet de nos intérêts communs ou divergents, nettement et franchement ma pensée. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.*)

Et à propos du pourcentage, je dis que je suis certain que si l'on avait fait remarquer à M. Lloyd George, qui peut-être n'y a pas songé, qu'avec les réductions nouvelles nous allions arriver à cette situation étonnante que la France garderait à sa charge toutes ses pensions et la moitié de ses dommages, alors que l'Angleterre qui aura, pour partie par des livraisons de bateaux allemands et pour partie par les recettes énormes que le fret lui a rapportées pendant la guerre, couvert rapidement ses dommages, obtiendra, sur ses 35 milliards de pensions, environ 30 milliards, je déclare, dis-je, que j'ai assez souvent, assez longtemps travaillé, discuté avec M. Lloyd George pour affirmer, à son honneur, que la question ainsi posée aurait reçu de lui une réponse immédiate, et j'affirme qu'il eût accepté une diminution du pourcentage anglais. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Je pourrais ajouter qu'il y avait aussi une solution de nature à détendre dans une certaine mesure nos difficultés. Vous vous souvenez qu'en décembre 1919 M. Clemenceau et M. Loucheur avaient obtenu du gouvernement anglais la promesse de l'émission d'un emprunt français à Londres, en mars 1920. Cette émission n'a pas eu lieu. On aurait peut-être pu y revenir dans la conversation dernière.

Enfin, les clauses financières de l'accord de Paris ne sont-elles pas de nature à avoir des répercussions, l'une directe, l'autre éventuelle, sur les clauses de sécurité du traité de Versailles ?

Ne devrons-nous pas trop tôt, financièrement, abandonner la ligne du Rhin ?

Messieurs, vous savez — M. Clemenceau l'a longuement expliqué à cette tribune — comment, dans ses lignes générales, les négociateurs de 1919 ont conçu la paix avec l'Allemagne : menace lointaine possible ; en tout cas mauvaise foi certaine dans l'exécution du traité.

Alors, qu'avons-nous cherché à obtenir ? Un lien direct entre l'inexécution du traité sous ses diverses formes et la prolongation de garanties matérielles, de garanties physiques, de garanties géographiques, qui se résument en une formule : occupation de la rive gauche du Rhin.

L'occupation de la rive gauche du Rhin est prolongeable à deux titres. Elle est prolongeable au delà des quinze ans prévus si, à ce moment-là, les alliés jugeaient que les garanties militaires contre une agression non provoquée de l'Allemagne ne sont pas suffisantes. J'ai eu l'occasion, dans une séance du mois dernier, d'expliquer une fois de plus ce que cela veut dire. Je n'y reviens pas.

Mais aussi il peut y avoir une autre raison de prolongation de l'occupation, en vertu de l'article 429, que je citais tout à l'heure, c'est le cas où l'Allemagne n'exécuterait pas fidèlement ses engagements financiers.

Eh bien ! Messieurs, dans cette peau de chagrin des Conférences successives, ne voyez-vous pas que nous sommes, chaque jour, plus près du point où la réduction des obligations de l'Allemagne lui facilitera grandement, immensément, abusivement, sa libération financière? A ce moment-là, quelle sera notre situation?

Cette situation, la voici. Supposez les traités de garantie ratifiés, les sécurités militaires jugées suffisantes, supposez que l'Allemagne, dans quinze ans, se soit acquittée des annuités fixes que lui impose l'accord de Paris. Pour quinze ans, j'ai fait le compte, cela fait 64 milliards d'annuités, plus la taxe de 12 %. A ce moment, on nous dira que nous n'avons plus de raison de rester sur le Rhin. Et cependant — et j'y insiste de toute ma force — notre situation financière, élément nécessaire de la force des Etats, se trouvera terriblement obérée,

puisque les obligations que l'on aura enlevées des épaules de l'Allemagne, c'est sur nos épaules à nous, Français, qu'on les aura placées.

Il y a là un risque que je ne veux pas souligner trop fortement, mais que je dois quand même indiquer. (*Applaudissements au centre.*)

M. Marcel Habert. — Il s'agit de savoir s'il est réel.

M. Charles Baron. — Nous devons donc rester sur le Rhin à perpétuité ?

M. André Tardieu. — Non, nous devons rester sur le Rhin dans toute la mesure où les événements de chaque jour nous montrent une Allemagne de mauvaise foi en ce qui concerne le désarmement, de mauvaise foi en ce qui concerne les payements, et vous êtes, Monsieur Baron, malgré les attitudes que vous peuvent imposer les conventions de parti, vous êtes un trop bon Français pour ne pas être d'accord avec moi. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Charles Baron. — Ma conscience seule m'impose quelque chose. Je ne veux pas, en tout cas, que les peuples, comme l'a dit Jaurès à cette tribune, demeurent toujours embusqués derrière leurs vieilles haines.

Et si, bientôt, un consortium financier se substituait à l'Allemagne ?...

M. André Tardieu. — A côté de ce risque possible dans quinze ans, nous sommes forcés d'en envisager un autre. Je ne voudrais pas être accusé, de ce côté (*l'extrême gauche*), d'impérialisme, après avoir été quelquefois, de l'autre côté, accusé d'idéologie démocratique. Je voudrais que l'on acceptât mes paroles comme la réflexion sincère d'un homme qui a essayé de se faire une opinion ; la base de mon raisonnement, c'est que, pour mon pays, la situation financière est un élément de la sécurité militaire. Je pense que nul ne le peut contester. Si donc il arrive telle situation qui fasse que, d'un côté, il y ait une Allemagne libérée d'obligations...

M. le président du Conseil. — Pourquoi « libérée » ?

M. André Tardieu. — Parce que le jour où l'Allemagne, ayant des obligations minima, pourra sans effort s'en acquitter...

M. Ernest Lafont. — Ce serait terrible.

M. André Tardieu. — Ce serait terrible pour nous, Monsieur Lafont, car ce que l'Allemagne n'aura pas payé, c'est nous qui le payerons. (*Applaudissements.*)

Supposez donc que, sous l'action des théories malheureusement trop connues et trop pernicieuses de M. Keynes, dans tel pays étranger qui pourrait se trouver notre créancier, se développe un état d'esprit caractérisé par ce curieux mélange, souvent sincère, d'idées morales et d'idées commerciales qui n'est point rare dans les milieux anglo-saxons ; supposez, dis-je, que se forme une opinion qui poserait en principe que pour la paix du monde et pour la facilité des transactions il est utile et avantageux que de nouveaux débiteurs se substituent à l'Allemagne, par rapport à la France ; supposez qu'un consortium financier se constitue — nous en avons connu dont l'action politique n'a pas été très heureuse pour la France — et que cette substitution soit mise sur pied, voulez-vous me permettre, par des chiffres schématiques, de vous montrer comment elle se présenterait ?

71 milliards, créance française aux termes de l'accord de Paris, payement immédiat, escompte de 8 %, 6 milliards de moins, et en supposant que la dette étrangère, qui se monte à 33 milliards et demi, intervienne dans l'opération, notre solde créditeur net serait de 37 milliards et demi.

Moyennant ce payement, qui laisserait à notre charge toutes les pensions et les trois quarts des réparations, nous serions devant une Allemagne libérée, devant une Allemagne sur qui ne pèserait plus la clairvoyante hypothèque financière et économique du traité de Versailles, devant une Allemagne qui pourrait repartir à toute vitesse vers la conquête des marchés et la réalisation de ses ambitions ; nous serions, si la garantie militaire dont j'ai parlé était en même temps réalisée, nous serions, dis-je, tout de suite, immédiatement, malgré des charges écrasantes qui seraient une cause de faiblesse, obligés de renoncer à la garantie géographique, alors que cependant ni la garantie politique ni la garantie financière, toutes deux nécessaires à notre sécurité, ne nous seraient acquises. (*Applaudissements.*)

Je ne prétends pas que ce soit un risque certain, mais, dans une matière comme celle-ci, il faut dire les choses telles qu'on les voit. (*Applaudissements sur divers bancs au centre et à gauche.*)

Pour me résumer : il me paraît que l'accord de Paris, succédant à d'autres accords, comme l'a montré M. Margaine, multiplie, par la réduction nouvelle qu'il consent des obligations de l'Allemagne, des possibilités d'évasion qui peuvent, tôt ou tard pour la France, se muer en possibilités de dangers, et je vous demande d'y réfléchir.

Critiques et suggestions diverses

Au début de la séance du 4. 2. 21, M. Tardieu continue son discours. Il regrette d'abord que trop d'écrivains français se rencontrent « avec des ministres allemands et des écrivains pro-allemands » pour critiquer le traité de Versailles et le déclarer inexécutable. Le moment est-il bien choisi, alors qu'il y a quinze jours les experts des puissances alliées, réunis à Bruxelles, ont, dans un rapport officiel, exprimé l'opinion motivée que « l'Allemagne, à bref délai, peut être en état de satisfaire aux obligations du traité » ?

On doit reconnaître que depuis un an il n'a rien été fait pour exécuter ce traité. Pourquoi, vraiment, ne pas mettre en mouvement l'organe principal de contrôle sur une Allemagne qui, en 1920, « a trouvé le moyen d'investir de l'argent dans des entreprises étrangères » ? La Commission des réparations n'aurait-elle pas dû s'installer à Berlin dans le plus bref délai ? « Or, c'est à peine si, il y a six semaines, le Bureau de Berlin, insuffisamment outillé, a été constitué. » Pourquoi, d'autre part, avoir négligé systématiquement les livraisons en nature ou n'y avoir recouru que d'une façon dérisoire ? L'Allemagne enfin, ce semble, ne pourrait-elle pas, comme annuité fixe, y compris le charbon, payer beaucoup plus de deux milliards ?

La situation devient paradoxale. Et le traité de Versailles est transformé en « matière à revisions continues » :

Que faisons-nous ? Nous acceptons, alors que le traité est signé, les solutions qu'à deux reprises, en 1919, alors que le traité n'était pas signé et que chacun avait sa liberté, nous avons réussi à faire repousser.

Je dis : à deux reprises ; car les conditions de la paix ont été discutées deux fois avant leur remise aux Allemands, de janvier à mai 1919 et ensuite en mai et juin 1919, à la suite des contre-propositions de M. de Brockdorff-Rantzau.

Limitation de la créance totale, forfait, réduction, amputation, état de payements fixé par les gouvernements par le dessaisissement de la Commission des réparations, délai prolongé de désarmement, concessions sur les coupables, tout cela a été discuté, tout cela a été repoussé.

Alors, pourquoi l'acceptons-nous maintenant ?

C'est le même pays, c'est le même premier ministre, c'est la même Angleterre, c'est le même Lloyd George. Nous avons dans les mains une arme de plus qui est le traité, la signature ; et cependant, nous subissons ce que nous avions réussi à éviter quand les signatures n'étaient pas échangées.

Messieurs, pourquoi ?

Parce que je crois qu'entre le gouvernement britannique et la France il y a, depuis une dizaine de mois, un malentendu fondamental, un malentendu dont j'aurais aimé que M. Briand, avec ses remarquables facultés de persuasion et de discussion, se saisît pour le dissiper.

Messieurs, je vais dire les choses comme elles sont et, en les disant comme elles sont, je suis sûr que ce n'est pas un sentiment d'irritation mais un sentiment de gratitude que je provoquerai en Angleterre. Depuis un an, nous ne nous comprenons plus, les Anglais et nous. Ce n'est pas moi qui le dis, ce sont tous les Anglais que je connais. Nous ne nous comprenons plus parce que, dans les négociations, ils n'ont pas le sentiment direct et véritable de l'état d'esprit qui est celui de la France, qui est celui du Parlement...

Sur divers bancs. — C'est vrai.

M. André Tardieu. — ... Ne parlons que de nous. Il faut être modeste, et même, quand on est l'élu du pays, il faut éviter de parler au nom de la France : elle est trop grande. Quelles qu'aient pu être les sinuosités de nos débats et les équivoques de certains de nos scrutins, nous sommes depuis un an fidèlement restés sur ce terrain que nous voulons l'exécution des conditions que la paix a imposées à l'Allemagne. (*Très bien ! Très bien !*)

Et pendant ce temps-là, une série de conférences, à Londres, à Boulogne, à Hythe, à San-Remo, à Spa, à Paris, se sont tenues où, tout le temps, il n'a été question que de modifier les conditions de paix.

Je ne connais pas un Gouvernement français qui, depuis treize mois, ait dit à l'Angleterre : « Quand je marchande avec vous sur des chiffres d'annuités, sur des conditions de détails, je ne suis pas suivi par mon Parlement. »

Nous paraissons « négliger les droits que nous ont assurés les signatures échangées », et, « paradoxe intolérable », « ce sont les gens de Berlin, de ce pays qui, en 1914, ne croyait qu'à la force, qui, maintenant, ne croit plus qu'à la fraude, ce sont les gens de Berlin qui nous accusent de violer le traité de Versailles » !

L'erreur, à la Conférence de Paris, « a consisté à aller trop vite ». On a voulu conclure « tout de suite et à tout prix ». L'accord doit être « repris, étudié, remanié » en se proposant notamment trois objets immédiats : « apporter aux alliés un programme concret et pratique d'application des clauses de la paix tendant au payement des réparations..., assainir les relations franco-anglaises... en disant la vérité..., [obtenir que si nous consentons des sacrifices, ils] soient compensés de façon immédiate, soit par des obligations nouvelles imposées au vaincu récalcitrant, soit par des concessions nouvelles obtenues de nos alliés ».

DISCOURS DE M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL

M. le président du Conseil. — La Chambre voudra bien permettre qu'en répondant aux interpellations je fasse un sort tout particulier à celle de l'honorable M. Tardieu. Cette interpellation va au plus profond de nos préoccupations.

Les critiques formulées par M. Tardieu portent sur l'accord de Paris, en tant qu'il règle les conditions des réparations.

Je dois avouer ma naïveté... (*Rires et exclamations.*)

Au centre. — Bien connue ! (*On rit.*)

M. le président du Conseil. — Lorsque j'ai été avisé par M. Tardieu qu'il m'interpellerait sur le résultat de mes efforts à la Conférence de Paris, j'ai eu un petit mouvement de joie. Je me suis dit : M. Tardieu a été l'un des principaux artisans du traité de Versailles, il en connaît toutes les qualités, mais il en connaît aussi tous les défauts, je puis même dire toutes les tares. Il sait à travers quelles difficultés il a été négocié, il doit être par conséquent indulgent pour un homme qui, ayant à appliquer ce traité dans des conditions malaisées, l'a fait au mieux des intérêts de son pays.

Je ne songeais pas que M. Tardieu avait déjà dépensé au service de son œuvre toute l'indulgence dont il dispose et qu'il ne lui en restait plus pour moi. (*Applaudissements et rires.*)

Maintenant je m'explique qu'à la tribune, hier et aujourd'hui, il n'ait plus trouvé en lui qu'une force de critique, et quand M. Tardieu critique, il le fait avec son caractère et son tempérament, de cette façon péremptoire qui admet à peine la discussion, qui pose les prémisses d'un débat avec une vigueur catégorique, qui établit des bases en les déclarant lui-même solides et inébranlables. Après qu'il a affirmé cette solidité, il construit vers le ciel un magnifique monument de critiques.

Je lui demande la permission de revenir à la base de son argumentation actuelle, de rechercher, devant la Chambre, si elle est vraiment solide.

M. Tardieu, hier, à un moment de son discours, m'a donné à comprendre que ce qu'il apportait à la tribune, c'était une part de collaboration à mon gouvernement. Il voudra bien reconnaître que je peux me dispenser de lui en avoir beaucoup de gré. La manière dont il a collaboré avec moi depuis hier n'a pas été pour faciliter ma tâche et elle ne saurait lui valoir ma reconnaissance, à laquelle lui-même, du reste, ne s'attend probablement pas. (*Rires et applaudissements.*)

M. Lacotte. — Qu'est-ce que cela veut dire ?

Les « débats en vase clos » d'où sortit le traité de Versailles

M. le président du Conseil. — J'ai connu une période, celle où l'honorable M. Tardieu était au Gouvernement, la longue période pendant laquelle il se trouvait en tête à tête avec nos alliés, la meilleure période, car nous sortions victorieux de la guerre, tout fiers de nos sacrifices. Nos alliés proclamaient que la France avait été la frontière de la liberté; nous avions tout le rayonnement du prestige de la France et de sa force. C'est alors que M. Tardieu et ses collaborateurs ont pris en mains la cause de notre pays.

A ce moment-là, Monsieur Tardieu, on pouvait obtenir beaucoup des alliés. Vous avez parlé du règlement des dettes. Ah ! n'était-il pas plus facile alors qu'aujourd'hui ? Vous avez parlé du pourcentage, des priorités et des privilèges; n'était-il pas plus aisé de faire valoir les droits et les intérêts de la France à cette époque qu'aujourd'hui ? C'était d'autant plus commode que vous aviez entre les mains les résultats d'une Conférence économique réunie en 1916, par mes soins, à Paris. En tête des résolutions de cette Conférence, figurait, votée à l'unanimité, la proclamation du principe de solidarité entre alliés et d'un privilège en faveur des pays dévastés. Qu'est devenue cette déclaration ?

Des difficultés se sont élevées entre les alliés. J'ai eu l'occasion de dire à cette tribune qu'elles ne pouvaient pas ne pas naître.

La guerre faisait la coalition, coalition étroite ; l'action était commune, et il ne pouvait pas y avoir de préoccupations particulières.

Au fur et à mesure qu'on s'écartait de la guerre et de la victoire, tout naturellement, nous n'avons pas à nous en étonner, des divergences d'intérêts se manifestaient. Il était nécessaire de procéder à un regroupement.

Pendant toute cette période de discussion, Monsieur Tardieu, si l'on avait bien voulu admettre — comme moi, dès le premier jour de mon gouvernement, je l'ai acceptée — une collaboration des Chambres avec le Gouvernement, si l'on avait bien voulu consentir à ce que, pendant tous ces débats en vase clos (*Applaudissements*), le Parlement fût à même de faire entendre sa voix, cette voix que vous célébrez aujourd'hui après l'avoir méconnue pendant un an, cela vous aurait peut-être rendus plus forts pour négocier. (*Vifs applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre et à droite.*)

Mais rappelez-vous donc, Messieurs ! Lorsque, à certains moments, dans la Chambre, quelque inquiétude s'insinuait dans les esprits à voir la tournure que paraissait prendre la Conférence, lorsque timidement quelques-uns de nos collègues ont indiqué que peut-être il serait nécessaire de formuler certaines suggestions, ah ! quelle superbe pour écarter les concours et demander pour le Gouvernement l'isolement complet dans la confiance absolue. (*Applaudissements.*)

Aujourd'hui, Monsieur Tardieu, au moins on peut discuter, et je suis d'accord avec vous sur ce point du moins : c'est qu'à l'heure actuelle il n'y a pas d'engagements qui lient la Chambre. Je ne lui apporte pas la carte forcée, je lui soumets des ententes, sur le caractère desquelles je m'expliquerai tout à l'heure. Elle les acceptera, ou elle les repoussera, ou bien encore elle les admettra, comme vous, à je ne sais quelle revision. Si elle se prononce en ce sens, un autre — vous, si vous le voulez — essayera de faire mieux. Ce ne sera pas moi et je vais vous dire pourquoi. (*Mouvements divers.*)

M. Fernand Engerand. — Alors c'est la carte forcée !

M. le président du Conseil. — Monsieur Tardieu, la confiance est une affaire qui ne se discute pas. Je ne demande pas la vôtre, je sais que vous ne pouvez pas me la donner. Les prémisses de votre discussion, malgré le caractère de collaboration que vous avez prétendu lui conférer, impliquent la méfiance. Du reste, j'ai le regret de constater que, de vous à moi, la confiance n'a jamais existé. (*Mouvements divers.*)

Mais, Messieurs, c'est un fait.

Pendant la guerre, M. Tardieu m'a reproché vivement d'avoir décidé la Roumanie à entrer à nos côtés dans le conflit. Il m'a reproché avec la même ardeur d'avoir imposé le maintien de l'expédition de Salonique.

Pourquoi ? Parce que les résultats n'étaient pas immédiats. Ce qui n'empêche pas que, plus tard, le bénéfice de ces opérations...

M. de Moro-Giafferri. — A déterminé la victoire.

M. Plissonnier. — C'est très juste.

M. le président du Conseil. — ... est apparu et que M. Tardieu ne l'a pas négligé. Aujourd'hui, quand notre collègue vient contester une vertu quelconque aux accords de Paris, j'ai grand'peur que ses critiques ne procèdent d'une opinion préconçue.

Ce traité « n'a pas la vie en soi »

Messieurs, M. Tardieu vous a dit : « Si l'on avait fait entendre à nos alliés le langage de la France et du Parlement, je connais M. Lloyd George, je connais nos autres alliés, ils n'auraient pas manqué de s'incliner devant nos arguments. »

Je suis allé à la Conférence de Paris entre deux hommes qui ont été mes conseils techniques. Vous les connaissez. L'un d'eux est M. Doumer, qui, devant la Conférence, a posé la thèse absolue du traité de Versailles. Il l'a fait avec son ardeur patriotique de Français. Il n'a ménagé, Monsieur Tardieu, je tiens à vous le dire, aucun argument.

Il a dit tout ce que la France idéalement, en principe, avait le droit d'exiger. Il n'est pas une partie du traité de Versailles dont il n'ait tiré parti. Puis il a constaté les faits; il a constaté le milieu; il a constaté l'état des esprits ; il a connu les conversations et les ententes antérieures. (*Mouvements divers.*)

Devant l'évidence des faits, il est arrivé, comme M. Loucheur, qui a été un artisan du traité, qui l'a défendu aussi, je vous le garantis, avec force, aux conclusions qui apparaissaient comme seules possibles.

Messieurs, ce traité, il faut en parler. Je vous demande pardon, j'aurais voulu n'avoir pas à le discuter ; j'aurais voulu exposer l'attitude du Gouvernement, d'une manière uniquement objective en me plaçant au point précis où en étaient parvenues les choses. Mais je ne peux pas permettre qu'on continue à entretenir dans le pays et même dans le Parlement des illusions et des erreurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)

Le traité, idéalement, est magnifique. L'accord de Paris contient, avez-vous dit, une quantité de choses — dans ses bonnes parties, bien entendu — qui, toutes, se trouvaient déjà dans le traité. A la vérité,

on trouve tout dans le traité de Versailles, si l'on veut bien se donner la peine de chercher à travers ses nombreux articles. Il est parfait, ce traité. Comme la jument de la légende, il a toutes les qualités, sauf une : il n'a pas la vie en soi. Il faut qu'il l'emprunte à l'extérieur. (*Très bien ! Très bien ! à gauche. — Exclamations sur divers bancs au centre.*)

M. André Tardieu. — Dites cela à M. Loucheur.

M. le président du Conseil. — Sans la Commission des réparations il reste inanimé. Cette Commission a, en effet, seule qualité pour fixer le total des créances ; à tout propos, pour la mise en œuvre de presque tous les articles, elle est appelée à intervenir. Son intervention est prévue, même après la détermination de la créance totale, pour mesurer les facultés de payement de l'Allemagne, pour diminuer éventuellement les annuités exigibles. Or, Monsieur Tardieu, je ne vous l'apprends pas, nous sommes un sur cinq à la Commission des réparations, alors que, pour fixer le montant de la créance, il faut avoir la majorité.

Vous savez bien — ce que je peux vous reprocher, c'est de ne l'avoir pas dit — que, depuis un an, l'accord ne s'est pas établi au sein de la Commission des réparations.

Nous arrivons presque à l'échéance fixée et le total de la dette n'a pas encore été arrêté.

Nécessité de l'accord entre Alliés

M. Clemenceau a défini ce traité en disant et en répétant : « Il est né dans l'accord des alliés, il ne peut s'exécuter que par l'accord des alliés. »

J'entends encore le chef du Gouvernement d'alors, je vous entends vous-même, quand on critiquait le traité à cette tribune, quand on vous reprochait certaines concessions — je ne vous aurais pas fait ces reproches, parce que je connaissais les difficultés de votre tâche, — vous disiez :

« Oui, en effet, nous ne serions peut-être pas aux prises avec les difficultés du désarmement si, lorsque les armées allemandes, avec leurs canons, leurs fusils, leurs mitrailleuses, leurs obus, étaient en territoire français, on avait tout retenu. C'eût été plus facile que d'aller ensuite les chercher en Allemagne. Nous avons été obligés de compter avec nos alliés. »

Vous avez parlé des journaux du Gouvernement. A ce moment, tous les journaux, je ne dirai pas du Gouvernement, mais qui tout au moins recevaient son inspiration, affirmaient ceci quand on dirigeait contre vous des critiques parfois injustes : « Ils ont été obligés de s'incliner. » Tantôt c'était la faute à M. Wilson, tantôt la faute à M. Lloyd George.

Vous reprochait-on des concessions, vous répondiez : « Si nous avions insisté jusqu'au bout, l'accord aurait pu être troublé, et nous avons considéré que maintenir l'entente entre les alliés était une nécessité absolue devant laquelle nous étions contraints de faire plier nos désirs et surtout nos volontés. »

J'aurais aimé, Monsieur Tardieu, que vous fussiez, quand vous discutiez le résultat de mes efforts d'hier, dans cette même disposition d'esprit.

Le but essentiel que j'ai poursuivi était de consolider l'accord entre les alliés, sans lequel, comme vous l'avez reconnu quand vous aviez la responsabilité de l'action, il n'est pas possible de tirer un parti pratique du traité.

J'ai été assez heureux pour y réussir.

Il vous plaît de dire que c'est en faisant litière des intérêts et des droits de la France. J'espère bien tout à l'heure vous prouver qu'il n'en est rien.

La Conférence, qui, à ses débuts, avait donné des inquiétudes, qui, à un moment donné, avait même à beaucoup inspiré quelques angoisses, qui pouvait se terminer par un avortement, cette Conférence est allée jusqu'au bout de la tâche qui lui avait été assignée.

Elle a été close dans la plus confiante cordialité et dans la certitude que chacun des alliés appliquerait sa bonne volonté à faire exécuter les résolutions et les sanctions arrêtées en commun. (*Applaudissements.*)

M. Tardieu a produit des chiffres inexacts

Messieurs, quelles sont ces résolutions ? Quelle est leur valeur pratique pour notre pays et pour les pays alliés ?

Divers membres à droite. — Voilà la question.

M. le président du Conseil. — Quelles sont les sanctions ? Quelle est leur étendue ?

Sur tous ces points, je vous apporte mes explications.

M. Tardieu, avec son habileté à manier les chiffres, a cru pouvoir dire que nous avions fait des concessions excessives. Il est parti d'un chiffre de créance qu'il a jeté péremptoirement dans le débat, sans nous indiquer d'où il le tenait.

Il a déclaré : « Notre créance est de 200 milliards de francs or actuellement. Or, si l'on capitalise à 6 % les annuités tant fixes que mobiles admises par la Conférence de Paris, on n'arrive qu'au chiffre de 110 milliards de marks or ou de 138 milliards de francs or. Comme le pourcentage auquel a droit la France est de 52 %, nous serons amenés à toucher 67 milliards environ, c'est donc, par rapport au total de notre créance, un déchet d'environ 65 % auquel vous avez consenti. »

Voilà le raisonnement de M. Tardieu.

Eh bien ! que M. Tardieu me permette de le lui dire, son raisonnement est défectueux dans toutes ses parties, il repose sur des chiffres inexacts.

Lorsque notre honorable collègue fait le calcul des annuités fixes, il doit aboutir à la vérité, car les chiffres, à cet égard, ne se prêtent à aucune complaisance. Mais, lorsqu'il calcule les annuités variables, il lui plaît arbitrairement d'en évaluer le montant à 2 milliards en moyenne, et encore prétend-il que, ce faisant, il est généreux.

Eh bien ! Monsieur Tardieu, je n'accepte pas ce chiffre. Tous les Conseils techniques qui ont étudié la situation de l'Allemagne, qui ont suivi la courbe que figurait le développement de ses exportations avant la guerre, et qui, depuis quelques mois, surveillent la reprise de ses affaires, qui connaissent l'activité industrielle de ce pays, les conditions favorables pour la production que lui a procurées la défaite même — car c'est là qu'est le paradoxe cruel, — tous ces experts techniques des nations alliées produisent des chiffres singulièrement plus élevés que les vôtres.

Ils ne doutent pas que dans les trente dernières années la production de l'Allemagne permettra des exportations qu'on peut, sans risquer de les surestimer, chiffrer à une somme d'environ 30 à 35 milliards de marks par an.

M. André Lefèvre. — Ce serait terrible, car les autres pays n'exporteraient plus rien. (*Mouvements divers.*)

M. le président du Conseil. — Notez que cette

évaluation peut d'autant moins passer pour exagérée que, par rapport aux chiffres d'avant-guerre, la valeur des marchandises, à cause de l'élévation du coût de la main-d'œuvre, du renchérissement des matières premières et toutes sortes d'autres éléments qui pèseront sur les prix de vente, a sensiblement augmenté. Elle est présentement triplée, parfois même quadruplée ou quintuplée.

La somme que j'ai énoncée est donc loin de marquer un grand accroissement dans l'exportation des produits allemands.

Je répète que cette prévision est celle que j'ai recueillie des experts techniques, devant la Conférence de Paris.

M. de Moro-Giafferri. — C'est l'application de la rêverie aux mathématiques.

M. le président du Conseil. — Je veux bien tenir pour sincères les chiffres avancés par M. Tardieu. Mais quand il compare le résultat du pourcentage pour la France, 67 milliards, à ce qu'il appelle la totalité de notre créance, je lui demande où il a trouvé le chiffre auquel il fixe celle-ci. Je l'ai demandé aux services techniques du ministère des Finances, qui ont étudié de très près la question, en se tenant en liaison avec la Commission des réparations. D'après eux, le total de notre créance varie entre 100 et 110 milliards de marks or.

Par conséquent, quand vous alléguez que nous avons amputé notre créance dans la proportion de 65 %, vous dites une chose absolument inexacte. Il ne s'agirait tout au plus que d'une réduction de 30 à 35 %. Mais je me réserve de vous montrer tout à l'heure qu'il n'y aura pas d'amputation.. Nous avons le droit d'espérer que l'Allemagne, en s'enrichissant progressivement, sera à même de payer, sinon la totalité, au moins la quasi-totalité de sa dette.

Comment ? Par l'association, que nous avons fait accepter à la Conférence de Paris par nos alliés, et qui constitue une innovation par rapport aux accords de Hythe, de Spa et de Boulogne, par l'association de la créance alliée au développement de la prospérité de l'Allemagne, sous forme de pourcentage à prélever sur les exportations de ce pays.

Pouvait-on envisager un autre système ? Je n'en ai entendu proposer aucun autre.

Pourparlers engagés avec nos Alliés

Mais, a objecté M. Tardieu, vous pouvez, vous devez améliorer l'accord, en obtenant de nos alliés les concessions auxquelles nous avons droit en compensation des nôtres.

Croyez-vous que je ne les ai pas demandées ?

Vous avez parlé de nos dettes envers les alliés. Pensez-vous, Monsieur Tardieu, que j'aie négligé à ce point les intérêts de mon pays, que je ne m'en sois pas préoccupé ? Vous imaginez-vous qu'il n'y a pas déjà des conversations engagées à ce sujet ?

Vous avez parlé de l'avantage que nous donnerait la liberté de certains marchés ; vous avez parlé de la possibilité d'une mobilisation de la dette allemande. Mais, toutes ces questions, je les ai traitées avec nos alliés ; elles font l'objet de pourparlers, au cours desquels je vous prie de croire que je saurai défendre avec toute l'énergie nécessaire l'intérêt de mon pays.

Vous avez dit, ensuite, cette chose très vague : « L'accord des alliés ? Oui, oui, il faut le réaliser. Mais, et c'est un conseil que je vous donne, il importe de faire circuler parmi eux un grand courant d'air. »

Messieurs, ce grand courant d'air, je ne demande pas mieux que de le faire passer parmi les alliés, à condition qu'il ne soit pas trop réfrigérant. (*Rires et applaudissements.*)

Hier, Monsieur Tardieu, après vous être efforcé de démontrer par des comparaisons de chiffres inexacts que la créance de la France subirait, à raison des résolutions de la Conférence de Paris, une amputation excessive, vous avez prononcé une phrase que j'aurais préféré ne pas entendre, mais qu'ayant entendue, je n'ai pas le droit de laisser passer sans la rectifier.

Vous avez dit que notre créance, dont le montant sera ramené, selon vous, à 67 milliards, courrait un risque. Il peut, avez-vous indiqué, arriver que, chez nos alliés, envers qui nous avons contracté des dettes de guerre, on imagine une combinaison entre des considérations d'humanité très nobles et d'autres considérations matérielles un peu moins élevées, qu'au moyen d'une sorte de consortium on arrive, par une substitution de débiteur, à compenser, pour partie, les créances de nos alliés avec la dette de l'Allemagne.

Comment ! Monsieur Tardieu, vous avez pu croire que l'Angleterre, ce grand et noble pays... (*Vifs applaudissements.*)

M. Lacotte. — Oh ! Oh ! (*Vives exclamations.*)

M. le président. — Je constate que toute la Chambre rend hommage à notre alliée. (*Nouveaux applaudissements répétés.*)

M. le président du Conseil. — ... Que l'Amérique, qui est venue à travers les mers, au milieu de combien de difficultés, prendre sa place à nos côtés sur les champs de bataille, vous avez pu croire que ces nations, après avoir mêlé leur sang au nôtre, seraient capables de songer à un consortium de ce genre ! (*Applaudissements.*)

Oh ! Monsieur Tardieu, je ne ferai pas à nos alliés l'injure de discuter une pareille idée.

De telles suppositions sont irréalisables. (*Nouveaux applaudissements.*) Vous le savez mieux que personne, et si vous l'avez formulée, cette hypothèse, à la tribune, je suis convaincu qu'aujourd'hui vous le regrettez.

Non, Messieurs, il n'y a rien de semblable à redouter de la part de nos alliés. Je suis intimement certain que les conversations engagées entre eux et nous aboutiront au point où elles doivent aller. Déjà elles ont fait un pas vers des solutions que nous souhaitons, et soyez sûr, Monsieur Tardieu, qu'elles ne se heurteront pas à l'écueil auquel vous faisiez allusion hier.

Gouvernement et Parlement

Alors que reste-t-il ?

Messieurs, il reste une situation difficile. Je n'ai jamais songé à triompher des résultats de l'accord de Paris. Ces résultats sont fonction de circonstances de fait au milieu desquelles la Conférence a arrêté ses résolutions. Ils sont intervenus après une année de tâtonnements, l'accord n'ayant pu se faire tout de suite entre tous les alliés sur tous les points.

Vous avez dit : « Toutes ces conférences, c'est la peau de chagrin, c'est le traité qui se rétracte et peut-être aurait-il mieux valu que la Conférence de Paris eût abouti à une carence, qu'elle nous eût laissé du temps pour conclure. »

Je ne partage pas votre opinion.

La Conférence de Paris devait aboutir, la Conférence de Paris devait donner des résultats immé-

dats ; il ne faut pas oublier, en effet, qu'elle était la continuation d'autres conférences.

Il est absolument nécessaire que je vous dise certaines choses ; je vous les ai fait pressentir, dans les explications verbales qui ont accompagné la déclaration du Gouvernement. Il est certaines paroles que j'ai prononcées avec une intention précise.

Je vous ai dit que je n'étais pas venu au Gouvernement, dans le moment difficile où nous sommes, avec la pensée de rompre toute solidarité avec les Gouvernements antérieurs ; je savais, en effet, que je trouverais des conversations engagées, des pourparlers entamés, des ententes sur certains points, et que je devrais reprendre la discussion là où elle était arrivée.

Personne plus que nos alliés britanniques ne respecte l'indépendance des Parlements. Il ne s'agit pas de nier la vôtre. A la fin de votre séance, vous aurez à dire si la thèse du Gouvernement est celle que vous approuvez ; vous n'êtes liés par aucun accord. Je ne vous apporte pas un traité signé à ratifier aujourd'hui ; je vous indique dans quel esprit nous avons établi l'accord de Paris, dans quel esprit nous négocierons à Londres, quels résultats nous avons déjà obtenus. Puis, tout à l'heure — et c'est le jeu normal du régime parlementaire, — vous direz : « Nous estimons que vous vous êtes engagé imprudemment ; la voie où vous êtes — comme l'a affirmé M. Tardieu — conduit à une impasse ; nous ne voulons pas y aller avec vous, nous reprenons notre liberté, reprenez la vôtre. »

C'est tout naturel. D'autres essayeront de faire mieux. Je les y aiderai, car j'ai le sentiment de la gravité de l'heure, Monsieur Tardieu.

Mais, lorsque nous sommes en conversation avec des alliés, ce n'est pas par nos Parlements, c'est par nos Gouvernements. Nos alliés supposent qu'ils ont affaire à des hommes capables de discuter et de s'entendre avec eux.

S'il suffit d'une crise ministérielle pour que le Gouvernement nouveau fasse litière de tout ce qui s'est passé auparavant, vous ne trouverez plus personne pour parler avec nous. (*Applaudissements.*)

Ce que j'ai fait en face de nos alliés, ç'a été d'abord de leur faire connaître la thèse française tout entière. M. Doumer s'en est chargé. Vous n'avez pas oublié qu'à ce moment, sous le coup de ses déclarations vigoureuses, il y a eu une sorte d'émotion.

On a dit : « C'est peut-être la cassure. » Et parmi ceux qui voudraient aller jusqu'à l'extrême limite de notre droit, qui d'ailleurs confine à la justice, je le reconnais, combien auraient été effrayés si la Conférence s'était séparée sans aboutir?

Mais il y avait des possibilités de conversations. L'honorable M. Doumer, l'honorable M. Loucheur et moi-même, nous les avons trouvées.

Sur tous les points où la liberté de discussion nous était laissée par des pourparlers antérieurs auxquels je m'associais pleinement, nous avons usé de cette liberté. C'est grâce à elle que nous avons amendé le système envisagé à Boulogne, que nous avons créé cette combinaison de deux annuités, l'une fixe, l'autre mobile. Si vous êtes justes, dans cette annuité mobile qui comporte un contrôle général sur toutes les exportations de l'Allemagne, vous saurez découvrir quelque chose que les Allemands ont bien vu et qui soulève dans tout leur pays, et surtout dans les milieux industriels, les protestations les plus véhémentes, les plus brutales, allant jusqu'à sommer le gouvernement allemand de cesser toute conversation, dans l'impossibilité où serait, prétend-on, l'Allemagne d'accepter une pareille pression.

L'accord de Paris apporte vraiment du nouveau

Pourquoi soutenir qu'il n'y a pas là un avantage nouveau ? (*Très bien ! Très bien !*)

Pour essayer de faire accepter votre thèse par la Chambre, vous avez, Monsieur Tardieu, ouvert le traité de Versailles et vous avez dit : « C'est en toutes lettres dans le traité. » Non ! En réalité, ce qu'il y a dans le traité de Versailles, c'est le droit pour les alliés de mettre sur certains produits allemands des droits de douane, il ne s'agit nullement d'une vaste opération sur la valeur totale des exportations allemandes.

Voilà la nouveauté de l'accord de Paris, et je vous assure qu'elle n'est pas négligeable.

Vous avez dit, en examinant les sanctions, que les droits de douane, que l'accord de Paris nous permettait d'établir dans les régions rhénanes, étaient aussi dans le traité de Versailles.

Il suffit, d'après vous, de lire l'annexe II *in fine* du rapport des experts pour constater que ce rapport permet un droit de douane sur les produits allemands dans les provinces rhénanes.

Non, Monsieur Tardieu, c'est inexact.

Ce que les alliés avaient envisagé dans cette clause, c'était, pour le cas où les Allemands essayeraient de brimer les populations rhénanes situées en territoire occupé, de créer des droits spéciaux destinés à les protéger.

La sanction introduite dans l'accord de Paris est une tout autre chose. C'est l'organisation d'une vie économique séparée des provinces rhénanes. Il y a là, je vous assure, une sanction particulièrement efficace.

Je n'y insiste pas, je ne dois pas y insister. (*Mouvements divers.*)

Dans une rencontre comme celle-ci, les interpellateurs peuvent aller vers le Gouvernement avec toutes leurs armes, avec une épée démouchetée. Le Gouvernement, lui, ne peut pas se servir des mêmes armes. Il est obligé de mesurer ses réponses. Il est contraint, dans l'intérêt de son œuvre, de ses efforts, de ses négociations du lendemain, d'apporter à la tribune des paroles réservées. (*Très bien ! Très bien !*)

Je prie la Chambre de comprendre ce que je veux dire et de vouloir bien, avec le sens pratique, avec le sens politique que doivent avoir les représentants du pays, discerner dans mes explications ce que je ne saurais y mettre moi-même. (*Mouvements.*)

M. Tardieu a dit, d'une façon plus générale, que toutes les sanctions que comporte l'accord de Paris sont éparses dans le traité de Versailles. C'est vrai; mais elles n'y sont qu'en germe. Leurs conditions d'application ont été précisées par un accord unanime des alliés.

Elles ont été réunies dans un même contexte; elles s'appliqueront, tout à la fois, aux réparations et au désarmement, et ce dans des conditions de solidarité telles qu'il sera impossible désormais à l'Allemagne d'essayer de se soustraire à ses engagements, sans que ces sanctions jouent immédiatement.

M. André Tardieu. — Comme à Spa.

M. le président du Conseil. — Je ne réponds que de ce que je fais. Il est certain que, dès le 1er jan-

vier, on avait le droit de mettre en œuvre les sanctions envisagées à Spa, mais le Gouvernement avait aussi le droit de considérer les conditions dans lesquelles il était raisonnable d'y faire appel.

J'ai lu tous les documents qui se réfèrent à la Conférence de Spa et je dois reconnaître qu'à la place du Gouvernement précédent j'aurais agi comme lui.

Après avoir pris les renseignements dont je devais m'entourer, je déclare que si le Gouvernement, après le 1er janvier, n'a pas mis automatiquement en application les sanctions de Spa, ce fait ne peut lui être reproché. A sa place, j'aurais agi de même.

Aujourd'hui, vous vous trouvez en présence de tout un ensemble de résolutions à imposer à l'Allemagne, avec tout un ensemble de sanctions s'appliquant à l'exécution de ces résolutions. Il est décidé, entendu d'avance que si nous nous heurtons de nouveau à la mauvaise volonté de l'Allemagne, soit dans l'ordre du désarmement, soit dans l'ordre du payement, nous recourrons infailliblement aux sanctions arrêtées.

Voilà le fait; la Chambre en pèsera la valeur. Elle verra si c'est un résultat appréciable de l'accord de Paris; je considère, quant à moi, qu'il est considérable.

M. Tardieu a objecté : « Par courtoisie, vous n'avez pas notifié ces sanctions à l'Allemagne. » Nous n'avons pas, en réalité, obéi à un sentiment de courtoisie. Les alliés n'avaient pas à notifier des sanctions; ils avaient seulement à notifier des résolutions sur lesquelles, comme il est prévu au traité de Versailles, les Allemands peuvent être appelés à formuler leurs observations. Les sanctions, c'est affaire des alliés entre eux; elles n'ont pas à être discutées avec l'Allemagne.

Si les résolutions ne sont pas acceptées ou restent inexécutées, ce serait aux alliés de faire intervenir les sanctions, et je peux vous assurer que, le cas échéant, le Gouvernement qui est sur ces bancs ne manquerait pas à son devoir: vous trouveriez en lui toute la fermeté nécessaire au service des droits essentiels de la patrie. (*Applaudissements.*)

Telles sont, d'une façon rapide, mes réponses aux critiques de M. Tardieu.

Lourde situation financière

Mais j'arrive à une question qui doit vous préoccuper. Nous allons nous trouver, pendant les dix années qui viennent, dans des conditions difficiles, je le reconnais avec vous.

Quelle est exactement notre situation financière?

M. Tardieu dit : « Voilà le total des obligations auxquelles vous avez à faire face pour les pensions et les réparations. »

Nous répondons: Non! Les obligations que vous totalisez ne pèsent pas sur nous intégralement dès aujourd'hui. Elles seront réparties sur les années qui viennent.

Comment, en vue d'acquitter ces charges, pourrons-nous mobiliser notre créance?

« Avez-vous trouvé des garanties? demandait M. Tardieu. Les marchés du monde sont-ils ouverts devant vous? »

Sur ce point, des négociations sont engagées, des promesses ont été recueillies. Je me garderai bien, pourtant, d'essayer de faire illusion. Si j'avais la possibilité de mobiliser demain, sur les marchés étrangers, la totalité de la créance française, je me garderais bien de le faire. (*Très bien! Très bien!*)

Comment ne voyez-vous pas que les marchés du monde, à l'heure actuelle, sont dans l'impossibilité d'absorber, pour la totalité, une pareille créance? S'ils étaient capables de l'absorber intégralement au taux du change d'aujourd'hui, dans les conditions de gêne qui pèsent sur les trésoreries de tous les pays, ce serait à un taux formidable, à 12, à 14 %. Il ne peut entrer dans ma pensée d'infliger un pareil taux à mon pays. (*Applaudissements.*)

La mobilisation, dans les circonstances présentes, ne saurait s'appliquer qu'à une certaine partie de notre créance.

Il est d'ailleurs d'autres manières d'envisager la solution du problème.

Les annuités sont de nature à assurer l'avenir; elles permettent au pays de reconquérir sa sécurité, de sortir de l'état d'incertitude et de malaise qui pèse sur lui et sur le monde, qui enraye l'activité économique.

Qu'auront à faire les représentants du pays, dans cette atmosphère de sécurité revenue?

Nous aurons à aménager nos finances de telle manière qu'elles puissent, sans impôts nouveaux pour le pays (*Mouvement*), le mettre à même de traverser les mauvaises années, c'est-à-dire les huit ou dix années pendant lesquelles nous devrons, en dehors de notre budget ordinaire, supporter la charge des pensions et des réparations. (*Mouvements divers.*)

M. Vincent Auriol. — Vous emprunterez pendant dix ans! C'est ainsi que vous comblerez votre déficit en dix ans!

M. le président du Conseil. — Mon cher collègue, laissez-moi libre de conduire ma discussion.

Je ne vous dis pas que, dans dix ans, nous aurons liquidé la totalité de nos charges actuelles. Je dis que, dans dix ans, nous aurons amélioré considérablement notre situation. Nous aurons accompli les efforts nécessaires dans les régions dévastées, nous les aurons réparées, nous aurons payé les premières annuités des pensions qui sont sacrées...

M. de Baudry d'Asson. — Avec quoi?

M. le président du Conseil. — Je vais vous le dire, si vous voulez me permettre de continuer ma discussion.

Nous ne pourrons pas le faire sans trouver des ressources. Où les prendrons-nous? Voilà la question.

Messieurs, le système financier que le Gouvernement qui est sur ces bancs se propose d'appliquer est le suivant.

Nous nous efforcerons de ne demander à l'extérieur que le moins possible, et c'est de la valeur de prêt de ce pays que nous comptons tirer, à des conditions moins onéreuses, les sommes dont nous pourrons avoir besoin.

Il y a, dans ce pays, de l'avis même des experts financiers qui ont examiné la question et qui, on peut le dire, sont unanimes à faire la même réponse, il y a, dans ce pays, des valeurs de prêt très élevées. En les portant de 12 à 15 milliards par an, je ne les surestimerai pas.

Je n'ai pas rencontré un expert financier qui ne m'ait déclaré : « Quand ce pays aura repris confiance... »

M. de Baudry d'Asson. — Le pays payera à la place de l'Allemagne!

M. Lacotte. — C'est scandaleux.

M. le président du Conseil. — « ... Quand il sera en pleine activité — et il suffit de lui donner la sécurité pour qu'il y soit, — ce ne sera pas exagérer

ses facultés de prêt que de les porter à 12 ou 15 milliards. »

Eh bien ! Messieurs, l'Etat fera appel à ces facultés de prêt dans la mesure nécessaire pour parer à l'insuffisance des annuités qui vont jouer, faiblement, je le reconnais, au cours des premières années et spécialement de 1921.

M. de Baudry d'Asson. — Faiblement — ou pas du tout !

M. le président du Conseil. — Pas du tout ! Ce n'est pas mon avis. Je me refuse à discuter des prévisions aussi pessimistes.

On peut, dans l'incertitude actuelle, se livrer, surtout pour l'année qui vient, à toutes les hypothèses. Il y a un tel déséquilibre financier dans tous les pays que toutes les prévisions sont permises. Mais, après étude de la question, j'ai le droit de dire que si la première annuité — je parle de l'annuité fixe et de l'annuité variable — ne donne qu'un résultat incomplet, les annuités joueront ensuite dans leur totalité.

Telles qu'elles sont — et devant votre Commission des finances, nous aurons l'occasion de nous expliquer plus à fond et en détail, — elles nous permettront, par des dispositions appropriées, d'assurer l'équilibre du budget de la France, de faire face à toutes nos charges en matière de pensions et de réparations.

Peut-on vraiment rompre les Conférences ?

Que l'accord de 1921, l'accord de Paris, réalisé dans les conditions que je viens de vous dire, puisse être complété sur des points laissés en dehors de l'ordre du jour qui était fixé pour cette Conférence, c'est possible. Qu'il y ait à faire auprès de nos alliés, au point de vue des sacrifices consentis par la France, des efforts pour obtenir d'eux certains avantages de solidarité, c'est certain. Que les efforts à déployer en ce sens, le Gouvernement ne les ait pas aperçus, que, spécialement, le président du Conseil qui est à cette tribune ne les ait pas vus et ne se soit pas appliqué à faire triompher sur tous les points l'intérêt français, il serait injuste de le prétendre.

Mes collaborateurs à la Conférence sont là pour dire si les questions qui ont été posées par M. Tardieu ont été négligées par votre Gouvernement.

Nous avons fait de notre mieux. Nous sommes allés à la Conférence, au lendemain de la constitution du ministère, dans des conditions très difficiles. Notre premier effort a été pour donner pleine confiance à nos alliés, pour les grouper autour de nous, pour les faire solidaires de notre cause et de nos intérêts, pour les appeler à envisager avec nous les moyens d'assurer enfin l'exécution du traité de Versailles.

Sur tous les points où les conversations antérieures laissaient la liberté de discussion, nous avons obtenu des satisfactions dont on ne saurait méconnaître la valeur.

Maintenant, il nous reste à aller à Londres pour la conclusion des accords définitifs. Je ne pourrai m'y rendre qu'avec l'autorité que doit avoir le premier ministre français, parlant au nom du Gouvernement de la France, parlant au nom de la France, qu'à la condition que vous me donniez une confiance pleine et entière.

J'ai examiné la situation dans laquelle nous sommes. J'ai pesé le pour et le contre. J'ai dû, quant à présent, me contenter de certains résultats que mon cœur de Français aurait souhaités beaucoup plus étendus. Je l'ai fait parce que j'ai considéré que, dans le moment présent, c'était l'intérêt de la France.

Je vous demande de réfléchir sur les suggestions qu'on vous a apportées : rompre les conférences ? C'est possible ; vous le pouvez...

M. André Tardieu. — Je n'ai jamais dit cela.

M. le président du Conseil. — Permettez, Monsieur Tardieu, vous affirmez que vous ne l'avez pas dit. Cependant, lorsque nos alliés viennent pour participer à une Conférence sur un programme arrêté d'avance, avec des points de vue résultant des discussions antérieures, lorsqu'après huit jours de discussions, au milieu de techniciens apportant leurs chiffres, énonçant les possibilités de payement, nos alliés, en conformité du traité de Versailles, en vertu de l'article qui vise la Commission des réparations et ses pouvoirs, déclarent : « C'est cela seulement que nous considérons comme possible », si vous persistez à soutenir la thèse absolue, eh bien ! les Conférences n'ont plus de raison d'avoir lieu.

En pareil cas, Monsieur Tardieu, il faut prendre ses responsabilités.

Oh ! il est facile de les assumer ici, comme interpellateur. Mais, comme chef de Gouvernement, on est obligé de réfléchir davantage aux conséquences d'un tel acte.

« Rupture avec nos alliés », je n'ai jamais dit cela. Mais rupture des Conférences, ce serait la cessation momentanée de l'accord, ce serait tout ce que peut désirer l'Allemagne pour essayer de s'introduire entre nous, pour tenter de nous dissocier. (*Vifs applaudissements.*)

Vous attendrez combien de mois, Monsieur Tardieu ? Vous attendrez un mois, deux mois, trois mois, six mois. Croyez-vous que ce pays vous suivra dans vos espérances, à travers tant de mois d'attente ? Pensez-vous qu'il n'a pas assez attendu ? (*Nouveaux applaudissements.*) Pensez-vous que l'heure n'est pas venue pour lui d'une solution ? Moi, je le crois fermement.

J'ai eu l'impression très nette, à une heure critique de la Conférence, que si les conversations avaient été rompues, si la Conférence n'avait pas abouti à des conclusions, si nous n'en étions pas sortis avec l'accord solidaire des alliés, avec des résolutions signées, j'ai eu conscience que ce serait une catastrophe pour mon pays, et, comme j'avais ce sentiment, mon devoir de Français était de souscrire aux engagements sur lesquels l'entente a pu se faire.

L'orateur sollicite une « manifestation de confiance unanime »

Vous, Messieurs, vous n'êtes pas tenus de me suivre dans cette responsabilité. J'en conviens avec M. Tardieu, vous avez une entière liberté. Vous n'avez pas les mains liées. Vous pouvez dire que ce qui a été fait n'a pas été bien fait. Vous pouvez dire qu'il faut chercher autre chose, que nous avons, à cet effet, assez de temps devant nous.

Mais, dans le même moment où vous le direz avec votre bulletin de vote, je vous en prie, sous la responsabilité de votre mandat, qui est lourde dans ces circonstances, demandez-vous ce qui arrivera, demandez-vous, rien n'existant plus, ce qu'on fera, demandez-vous ce qu'on exigera, demandez-vous, si de nouveaux efforts pour des fins plus étendues ne réussissaient pas, dans quelle route

vous vous engageriez. Je vous prie d'y réfléchir.

La mienne conduit à une impasse ? L'autre, où conduit-elle le pays ? Voilà la question que je pose devant ses représentants.

Oui, l'autre, où conduit-elle la France ? Il est indispensable qu'on le dise, qu'on m'apporte un programme net et qu'on précise ce que l'on propose. (*Vifs applaudissements.*)

Je voudrais qu'on élevât le cas présentement en discussion au-dessus des jeux parlementaires (*Nouveaux applaudissements*), qu'on le dressât devant le pays. Je voudrais qu'ayant critiqué ce qui a été fait, qu'ayant fait litière de l'œuvre accomplie, qu'ayant dit aux hommes qui sont ici : « Ecartez-vous, place à d'autres meilleurs », je voudrais que ces meilleurs vinssent dire : « Voilà notre route, voilà où elle conduit, voilà nos buts », — des buts non mystérieux ni enveloppés de vagues formules, mais des buts nettement dégagés, au grand jour, qui ne permettent pas à la basse propagande allemande de nous présenter, chez nos meilleurs alliés, comme une nation qui a des arrière-pensées. (*Mouvements divers.*)

Ah ! Messieurs, c'est la propagande à laquelle on se livre contre la France et contre laquelle tous les jours il faut se défendre.

Eh bien ! j'ai le droit de dire qu'à la Conférence de Paris, pas une minute on n'a pu mettre en doute la sincérité des intentions de la France. Elle a pu faire observer en protestant que, vraiment, après cette guerre effroyable, après tout ce qu'elle avait supporté, c'était une triste chose pour elle qu'elle en fût à réduire ses droits, à les obliger à attendre, à compter sur des possibilités, souvent dissimulées par l'Allemagne, de payer des réparations qui lui sont dues au nom d'un droit aussi sacré.

Oui, nous avons dit tout cela. Oui, nous avons constaté qu'à la minute suprême de la Conférence nos alliés se serraient autour de nous, que leurs cœurs battaient à l'unisson du nôtre, que leur volonté, comme la nôtre, avec la nôtre, s'appliquerait à faire exécuter les résolutions prises au moyen des sanctions arrêtées en commun.

Etait-il possible d'obtenir autre chose dans le moment présent ? Je me le demande. Peut-être n'ai-je pas bien vu les intérêts de mon pays. C'est possible, après tout ! On est parfois obnubilé par la situation que l'on occupe, par le désir d'y rester. Ce désir, moi, je ne l'ai pas.

Si je sentais qu'il est possible de faire mieux, un tout petit peu mieux, si je sentais que l'on peut abandonner tout ce qui a été fait à Paris et antérieurement pour entrer dans une voie meilleure et apporter à mon pays des solutions préférables, je serais le premier à souhaiter que d'autres viennent à ma place. Mais je ne peux pas dire cela. (*Applaudissements.*)

Quand je pense que, sous l'influence d'un mouvement de séance, d'un discours éloquent, de critiques faciles, de sentiments qu'on peut exalter dans son auditoire en parlant au nom des misères de son pays et des sacrifices qu'il s'est imposés pour la victoire; quand je pense que l'on pourrait ainsi être amené à dire : « Brisons l'accord ! Place à d'autres capables de faire mieux » ; quand je pense à ce qui, alors, surviendrait demain, je m'écrie : Non !

J'ai fait tout ce qui était possible. Si vous ne le croyez pas, dites-le franchement. Si vous le croyez, montrez-le par une manifestation de confiance unanime, qui me permette de parler à Londres avec toute l'autorité que doit avoir un ministre français (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs.*)

(*A suivre.*)

RELATIONS POLITIQUES INTERNATIONALES

France et Pologne

Le jeudi 3. 2. 21, le maréchal Pilsudski, chef du nouvel Etat polonais, est arrivé à Paris, accompagné du prince Sapieha, ministre des Affaires étrangères, et du général Sosnkowski, ministre de la Guerre. En accomplissant ce voyage, le maréchal veut d'abord remercier la France de l'appui qu'elle a prêté à la Pologne une première fois lors de l'élaboration du traité de Versailles, puis aux jours tragiques de l'été de 1920, où les Bolcheviks menacèrent Varsovie. La presse a parlé de la signature prochaine d'accords économiques et militaires entre les deux nations. A ce titre, la D. C. se doit de recueillir les toasts échangés entre M. Millerand et le maréchal Pilsudski au dîner offert par le président de la République française en l'honneur du chef de l'Etat polonais, comme la Déclaration collective des Gouvernements français et polonais officiellement communiquée à l'Angleterre, à l'Italie et au Japon :

DÉCLARATIONS DES DEUX CHEFS D'ÉTAT

Toast de M. Millerand

La République française éprouve une joie profonde à saluer chez elle le chef de l'Etat qui incarne devant le monde la Pologne ressuscitée.

Au cours de son long martyre, votre peuple écartelé entre ses trois voisins a plus d'une fois élu pour lieu d'asile notre pays. Pendant la Révolution et au milieu du siècle dernier, des légions polonaises ont combattu parmi nos régiments, comme elles viennent de le faire héroïquement au cours de la Grande Guerre.

Nos deux peuples ont communié dans les mêmes sentiments. Leurs penseurs ont servi le même idéal. Les noms de Michelet, d'Edgar Quinet et de Mickiewicz sont unis dans les fastes de notre Collège de France.

La cause de la Pologne fut toujours celle de la France, et aux heures mêmes où les nécessités de la politique imposèrent à nos gouvernements l'abstention, notre opinion n'en manifesta qu'avec plus de chaleur et d'enthousiasme ses sympathies.

Un jour vint où la France dut subir, frémissante, la primauté de la force et connut à son tour le déchirement des séparations.

Le traité de Versailles, en effaçant le traité de Francfort, a fait disparaître une autre iniquité plus ancienne et non moins atroce. Il a réuni les tronçons de la Pologne rayée depuis plus d'un siècle du nombre des Etats.

A peine venait-elle de reprendre sa place parmi les peuples libres qu'elle voyait de nouveau son sol foulé par l'envahisseur. L'énergie et la science militaire de son chef suprême, secondées par la vaillance des armées, par l'héroïsme des volontaires, par l'élan de la nation tout entière, arrachèrent la victoire en écartant le péril qui menaçait l'essor de la jeune République.

En attendant l'heure où ses frontières seront enfin fixées suivant ses aspirations légitimes et conformément aux grands principes dont la victoire des alliés a assuré le triomphe, la Pologne a entrepris le dur labeur de sa reconstitution intérieure. Cette tâche, rendue si malaisée par un lourd passé d'oppression, aggravée par la perturbation économique dont souffre le monde entier, le peuple polonais saura trouver encore dans son ardent patriotisme l'énergie nécessaire pour en venir à bout. Il peut compter sur la France dans la paix comme il a pu compter sur elle dans la guerre.

Je sais, Monsieur le Maréchal, que votre précieux concours nous est acquis pour resserrer encore entre nos deux pays une entente qui est pour chacun d'eux un élément indispensable de sécurité et de progrès, comme elle constitue pour l'Europe une des plus solides garanties de la paix.

Vous connaissez les sentiments de la France et de son gouvernement. Je suis leur interprète fidèle en levant mon verre au bonheur et à la prospérité de la Pologne immortelle, ainsi qu'à la santé du noble patriote et du grand chef d'Etat qui préside à ses destinées avec une si haute autorité.

Toast du maréchal Pilsudski

Monsieur le Président,

Je suis profondément touché des paroles cordiales que vous venez de m'adresser, ainsi que de l'accueil si chaleureux que j'ai trouvé sur le sol de la France.

J'y vois un nouveau et précieux témoignage de la traditionnelle amitié qui, depuis des siècles, unit nos deux pays, amitié que les plus dures épreuves n'ont pu que raffermir encore.

Vous avez bien voulu rappeler les circonstances douloureuses qui, à maintes reprises, forcèrent les patriotes polonais à quitter leur pays et à chercher un refuge en terre étrangère. Leurs pas se sont invariablement portés vers la France, où ils étaient toujours certains de trouver l'accueil le plus fraternel et la sympathie la plus touchante pour leur idéal de justice et de liberté, qui, de tous temps, a été celui de la France. C'est pour cet idéal que les fils de la Pologne accoururent en nombre sous les aigles napoléoniennes, c'est pour lui qu'ils tentèrent, dans des efforts surhumains, de briser le joug de leurs oppresseurs, c'est pour lui aussi qu'ils prirent part à toutes les luttes pour l'indépendance des peuples opprimés.

A l'époque douloureuse de 1870, tous les cœurs polonais suivirent avec angoisse les étapes d'une lutte dont la France devait sortir meurtrie mais non vaincue, et c'est avec un espoir ardent qu'ils n'ont cessé d'attendre le jour où l'Alsace et la Lorraine, brutalement arrachées à la mère-patrie, lui seraient rendues.

Ce jour est enfin venu. Il a été en même temps celui qui a rendu l'indépendance à la Pologne, indépendance consacrée par le traité de Versailles et scellée par le sang le plus généreux de la France. Les glorieuses journées de la Marne et de l'Yser, l'héroïque résistance de Verdun sont autant de monuments qui consacrent à jamais en Pologne la gloire immortelle de l'armée française, la valeur de ses chefs incomparables.

Cependant, l'indépendance de la Pologne, à peine reconquise, devait subir un nouvel assaut, et ce fut encore la France qui, la première, sous votre généreuse et clairvoyante impulsion, Monsieur le Président, se porta à son secours.

Cette solidarité de la France et de la Pologne, basée non seulement sur des sentiments de profonde et ancienne amitié, mais aussi sur une étroite communauté d'intérêts, permet d'envisager avec confiance la tâche immense qui incombe au peuple polonais, et devant laquelle il ne reculera point. Dès le premier jour, et en pleine lutte pour son existence, la Pologne a dû entreprendre le dur travail d'organisation et de consolidation intérieure qu'elle poursuit inlassablement et dans lequel elle voit le meilleur moyen d'assurer le respect de ses frontières légitimes et de son indépendance.

La Pologne est pleinement consciente de la mission pacifique et civilisatrice que lui impose sa situation dans l'Est européen, et qui correspond à celle de la France à l'Occident.

Elle poursuivra cette mission avec ténacité dans une entente toujours plus étroite avec la France, sachant être ainsi fidèle aux grands principes qui ont guidé les alliés vers la victoire.

Certain que, dans l'avenir comme par le passé, votre précieux concours, Monsieur le Président, nous est acquis, je vois dans la collaboration féconde de nos deux patries le gage le plus solide de leur bonheur et de leur sécurité et la consécration d'un régime de droit en Europe.

Au nom de la Pologne et de son gouvernement, dont j'interprète fidèlement les sentiments, je lève mon verre à la grandeur et à la prospérité de la France glorieuse, ainsi qu'à la santé de l'éminent chef d'Etat qui préside avec tant d'éclat à ses hautes destinées.

DÉCLARATION COLLECTIVE DES DEUX GOUVERNEMENTS

M. Aristide Briand, président du Conseil, ministre des Affaires étrangères, a reçu dans l'après-midi du samedi 5. 2. 21 les ambassadeurs de Grande-Bretagne, d'Italie et du Japon et leur a donné communication de la déclaration suivante :

A l'occasion du voyage en France du chef de l'Etat polonais, le gouvernement français et le gouvernement polonais ont arrêté de concert la déclaration suivante :

Les deux gouvernements de France et de Pologne, également soucieux de sauvegarder leur sécurité et la paix de l'Europe, ont reconnu une fois de plus la communauté des intérêts qui unit les deux pays amis.

Ils ont été d'accord pour confirmer leur volonté de coordonner leurs efforts et, dans ce but, de maintenir étroitement leur contact pour la défense de ces intérêts supérieurs.

Deux jours plus tard, dans la matinée du lundi 7. 2. 21, M. Briand recevait M. H. C. Wallace, ambassadeur des Eats-Unis à Paris, et lui communiquait la même Déclaration (Croix, 8. 2. 21).

« L'ACTION CATHOLIQUE »

ACTES DU SAINT-SIÈGE

Encyclique *Sacra propediem*

adressée par S. S. Benoît XV

PAPE PAR LA DIVINE PROVIDENCE

aux Patriarches, Primats, Archevêques, Évêques et autres Ordinaires en paix et communion avec le Siège apostolique

SEPTIÈME CENTENAIRE DE LA FONDATION DU TIERS-ORDRE FRANCISCAIN

BENOIT XV, PAPE

VÉNÉRABLES FRÈRES,

SALUT ET BÉNÉDICTION APOSTOLIQUE.

Nous regardons comme très opportunes les prochaines fêtes du septième centenaire de la fondation du Tiers-Ordre de la Pénitence.

Plusieurs motifs nous incitent à leur ajouter un lustre nouveau en y conviant le monde catholique en vertu de Notre autorité apostolique, mais c'est avant tout l'espoir des avantages incontestables qu'en retirera le peuple chrétien. C'est ensuite le souvenir personnel qu'elles évoquent pour Nous-même : Nous aimons à Nous rappeler en effet que, en 1882, alors que le centenaire de sa naissance répandait dans la masse des fidèles le culte fervent de François d'Assise, Nous voulûmes Nous aussi Nous ranger parmi les disciples du grand patriarche et reçûmes régulièrement l'habit des Tertiaires, dans la célèbre église de l'Ara-Cœli, desservie par les Frères Mineurs. Aujourd'hui, placé par la Providence sur la Chaire du Prince des apôtres, Nous sommes particulièrement heureux de saisir cette occasion de témoigner Notre dévotion à saint François en exhortant les catholiques du monde entier à s'affilier avec empressement ou à rester fidèlement attachés à cette institution franciscaine, qui aujourd'hui encore répond merveilleusement aux besoins de la société.

Ce qui importe d'abord, c'est de replacer sous les yeux de tous la vraie physionomie morale de saint François. Le saint François d'Assise que nous présentent certains modernes, et qui sort de l'imagination des *modernistes*, cet homme réservé dans son obéissance au Siège apostolique, spécimen d'une vague et vaine religiosité, n'est à coup sûr ni François d'Assise ni un saint.

LE TIERS-ORDRE DE LA PÉNITENCE (1)

Son histoire

But, bienfaits et règle

Les éclatants et immortels services rendus par François à la cause chrétienne — et qui ont montré en lui le défenseur que Dieu, en ces temps si troublés, réservait à la sainte Eglise — trouvèrent comme leur couronnement dans le Tiers-Ordre : est-il rien qui prouve mieux la grandeur et la violence du désir brûlant qui consumait son âme de répandre par toute la terre la gloire de Jésus-Christ ?

Profondément attristé des malheurs que traversait alors l'Eglise, François conçut l'incroyable dessein de renouveler toutes choses conformément aux principes de la loi chrétienne. Après avoir fondé une double famille religieuse, l'une de Frères et l'autre de Sœurs qui s'engageraient par des vœux solennels à imiter l'humilité de la croix, François, dans l'impossibilité d'ouvrir le cloître à tous ceux qu'attirait à lui de tous côtés le désir de se former à son école, résolut de procurer, même aux âmes vivant parmi le tourbillon du monde, le moyen de tendre à la perfection chrétienne. Il fonda donc un Ordre proprement dit de Tertiaires : à la différence des deux autres Ordres, il ne comporterait pas le lien des vœux de religion, mais se caractériserait par la même simplicité de vie et le même esprit de pénitence. Ainsi, le projet qu'aucun fondateur d'Ordre *régulier* n'avait encore imaginé — faire pratiquer par tous la vie religieuse, — François en eut le premier l'idée, et la grâce de Dieu lui donna de le réaliser avec le plus grand succès. Nous n'en voulons d'autre preuve que ce bel hommage de Thomas de Celano : « Merveilleux ouvrier, dont l'exemple, la direction et les enseignements ont ce résultat admirable de renouveler dans l'un et l'autre sexe l'Eglise du Christ et de mener au triomphe une triple phalange d'âmes préoccupées de leur salut. » (2)

Nous ne retiendrons que ce témoignage d'un contemporain si autorisé ; à lui seul il suffit amplement à montrer à quelle profondeur et sur quelle étendue cette initiative de François d'Assise remua les masses populaires, quels notables et salutaires redressements elle y opéra.

Fondateur incontesté du Tiers-Ordre — comme il l'était des deux premiers, — François en fut encore, à n'en point douter, le très sage législateur. On sait qu'il eut pour cette œuvre le concours précieux du cardinal Ugolin, qui

(1) Sous-titres ajoutés par la *Documentation catholique*.
(2) *I Cel.* xv, 40.

devait plus tard, sous le nom de Grégoire IX, illustrer ce Siège apostolique et qui, après avoir, tant qu'il vécut, entretenu avec le patriarche d'Assise les rapports les plus étroits, éleva plus tard sur son tombeau une magnifique et somptueuse basilique. Quant à la *Règle* des Tertiaires, nul n'ignore qu'elle fut régulièrement approuvée par Notre prédécesseur Nicolas IV.

Modifications de détail par Léon XIII

Mais Nous n'avons pas, Vénérables Frères, à nous attarder plus longtemps sur ces questions ; Notre but est ici, avant tout, de mettre en lumière le caractère et, comme on dit, l'esprit particulier du Tiers-Ordre, car l'Eglise en attend de précieux avantages pour le peuple chrétien, en ce siècle si ennemi de la vertu et de la foi aussi bien qu'à l'époque de François d'Assise. Avec son sens profond des situations et des temps, Notre prédécesseur Léon XIII, d'heureuse mémoire, désireux de mieux adapter au niveau social de chacun des fidèles le règlement de vie des Tertiaires, apporta, par la constitution *Misericors Dei Filius* (1883), à leurs statuts ou règle de très sages adoucissements qui devaient les mettre « en accord avec l'état actuel de la société » : il en modifia quelques points, secondaires d'ailleurs et qui ne répondaient qu'imparfaitement à nos mœurs d'aujourd'hui. « Qu'on ne croie pas, disait-il, que ces changements enlèvent quoi que ce soit aux principes essentiels de l'Ordre ; Nous voulons absolument qu'ils demeurent en leur intégrité et à l'abri de toute atteinte. » La règle du Tiers-Ordre n'a donc subi que des retouches de détail ; on en a respecté la portée et l'esprit, qui demeurent tels que les a voulus le saint fondateur.

Or, c'est Notre conviction, l'esprit du Tiers-Ordre, tout imprégné de la sagesse de l'Evangile, serait un puissant élément d'assainissement des mœurs privées et publiques s'il se répandait de nouveau comme au temps où, par sa parole et ses exemples, François prêchait partout le royaume de Dieu.

Son esprit

Charité chrétienne et apostolat

Ce que François veut voir briller avant tout dans ses Tertiaires et qui doit être comme leur marque caractéristique, c'est la charité fraternelle, gardienne très attentive de la paix et de la concorde. Sachant que la charité est le commandement spécial apporté par Jésus-Christ et la synthèse de toute la loi chrétienne, il mit tous ses soins à en faire la règle spirituelle de ses enfants ; et il aboutit à ce résultat que le Tiers-Ordre rendit naturellement les plus grands services à la famille humaine tout entière.

Bien plus, François était impuissant à contenir dans l'intime de son cœur l'amour séraphique qui le consumait pour Dieu et ses frères ; il lui fallut le laisser déborder sur toutes les âmes qu'il pouvait atteindre. C'est ainsi qu'il se mit à réformer la vie individuelle et familiale de ses disciples en les formant à la pratique des vertus chrétiennes avec une telle ardeur qu'on eût pu croire que c'était là tout son programme. Mais il ne songea point qu'il dût se borner là : la conversion individuelle n'était qu'un instrument dont il se servit pour réveiller au sein de la société l'amour de la sagesse chrétienne et gagner tous les hommes à Jésus-Christ.

La préoccupation qui avait poussé François d'Assise à faire des membres du Tiers-Ordre des messagers et des apôtres de la paix au milieu des âpres discordes et des guerres civiles de son temps, elle était la Nôtre aux jours où l'incendie d'une guerre horrible était allumé dans le monde presque tout entier ; elle n'a pas cessé de l'être au moment où, çà et là, le foyer fumant de cet incendie mal éteint jette encore des flammes.

Sa mission pacificatrice

Les Tertiaires collaborateurs du Pape de la paix

A ce fléau vient s'ajouter la crise intérieure que traversent les nations, fruit de l'oubli et du mépris prolongé des principes chrétiens : Nous voulons dire cette lutte pour le partage des biens qui met aux prises les diverses classes de la société, lutte si acharnée qu'elle menace déjà d'aboutir à une catastrophe universelle.

Dans ce champ si vaste où, comme représentant du *Roi Pacifique*, Nous avons prodigué Nos soins particulièrement attentifs, Nous faisons donc appel au concours zélé de tous ceux qui se réclament de la paix chrétienne, mais spécialement à la collaboration des Tertiaires. Ils disposeront d'une merveilleuse influence pour ramener la concorde dans les esprits le jour où se seront développés leur nombre et leurs efforts. Il est donc à souhaiter qu'en chaque ville, en chaque bourg même et en chaque village le Tiers-Ordre compte désormais un groupe suffisant de membres, non point de ces adhérents inactifs et satisfaits de leur seul titre de Tertiaires, mais bien de ceux qui se dépensent avec zèle pour leur salut et le salut de leurs frères. Pourquoi même les diverses Associations catholiques qui se multiplient partout, Associations de jeunesse, ouvrières, féminines, ne s'affilieraient-elles pas au Tiers-Ordre afin de continuer à travailler à la gloire de Jésus-Christ et au triomphe de l'Eglise avec le même zèle que François pour la paix et la charité ?

Sa mission moralisatrice

Point de paix sans restauration de la morale chrétienne

La paix que l'humanité réclame n'est pas celle qu'ont pu décréter les laborieuses tracta-

tions de la prudence humaine, mais celle que le Christ apporta par ce message : *C'est ma paix à moi que je vous apporte ; je ne vous la donne pas comme le monde la donne* (1). Les accords d'Etat à Etat ou de classe à classe que les hommes ont pu imaginer ne seront durables et n'auront force de paix véritable qu'à la condition d'être fondés sur la pacification des cœurs ; et celle-ci n'est elle-même possible que si le devoir vient mettre un frein aux passions d'où naissent tous les conflits. *D'où viennent*, demande l'apôtre Jacques, *les guerres et les querelles parmi vous ? N'est-ce pas de vos passions qui combattent dans vos membres ?* (2) Or, régler sagement tous les mouvements inhérents à la nature de façon à faire de l'homme le maître et non l'esclave de ses passions, soumis lui-même et docile à la volonté divine — hiérarchie qui est à la base de la paix universelle, — cela appartient au Christ, et son action manifeste une merveilleuse efficacité dans la famille des Tertiaires Franciscains.

Cet Ordre ayant pour but, comme Nous l'avons dit, de former ses membres à la perfection chrétienne bien qu'ils soient plongés dans les embarras du siècle — tant il est vrai qu'aucun genre ou état de vie n'est incompatible avec la sainteté, — il arrive comme nécessairement, là où les Tertiaires sont nombreux à observer fidèlement leur règle, qu'ils sont pour tous ceux qui les entourent un grand encouragement à remplir tous leurs devoirs et même à tendre vers une perfection de vie supérieure aux exigences de la loi commune. Le témoignage rendu par le divin Maître à ceux de ses disciples qui s'attachaient plus étroitement à lui : *Ils ne sont point du monde, tout comme moi-même je ne suis point du monde* (3), on peut à juste titre l'appliquer aux fils de François, qui, s'ils observent les conseils évangéliques d'esprit et de cœur, autant qu'il est possible dans le monde, sont en droit de reprendre à leur compte le mot de l'Apôtre : *Quant à nous, nous avons reçu non point l'esprit de ce monde, mais l'Esprit qui vient de Dieu* (4).

Ils chercheront donc, complètement étrangers eux-mêmes à l'esprit du monde, à introduire l'esprit de Jésus-Christ dans le courant de la vie sociale par tous les côtés où ils y ont accès.

Les deux plaies morales du jour (amour déréglé des richesses et soif insatiable des jouissances)

Or, il est deux passions aujourd'hui dominantes dans le profond dérèglement des mœurs : un désir illimité de la richesse et une soif insatiable de jouissances. C'est là surtout ce qui marque d'un honteux stigmate notre époque: alors qu'elle va sans cesse de progrès en progrès dans l'ordre de tout ce qui touche au bien-être et à l'agrément de la vie, il semble que, dans l'ordre supérieur de l'honnêteté et de la rectitude morale, une lamentable régression la ramène aux ignominies du paganisme antique. A mesure, en effet, que les hommes perdent de vue les biens éternels que le ciel leur réserve, ils se laissent prendre davantage au mirage trompeur des biens éphémères d'ici-bas ; et une fois que les âmes se sont repliées vers la terre, une pente facile les amène insensiblement à se relâcher dans la vertu, à éprouver de la répugnance pour les choses spirituelles et à ne plus rien goûter en dehors des séductions du plaisir. D'où la situation générale que nous constatons : chez les uns, le désir d'acquérir des richesses ou d'accroître leur patrimoine ne connaît pas de bornes ; les autres ne savent plus comme jadis supporter les épreuves qui sont le cortège ordinaire du dénuement ou de la pauvreté ; et à l'heure même où les rivalités que nous avons signalées mettent aux prises riches et prolétaires, un grand nombre semble vouloir surexciter la haine des pauvres par un luxe effréné qu'accompagne la plus révoltante corruption.

A cet égard, nous ne pouvons assez déplorer l'aveuglement de tant de femmes de tout âge et de toute condition : affolées par le désir de plaire, elles ne voient pas à quel point l'indécence de leurs vêtements choque tout homme honnête et offense Dieu. La plupart eussent rougi autrefois de ces toilettes comme d'une faute grave contre la modestie chrétienne ; maintenant, il ne leur suffit pas de les produire sur les voies publiques ; elles ne craignent point de franchir ainsi le seuil des églises, d'assister au Saint Sacrifice de la Messe, et même de porter jusqu'à la Table eucharistique, où l'on reçoit le céleste Auteur de la pureté, l'aliment séducteur des passions honteuses. Et Nous ne parlons pas de ces danses exotiques et barbares récemment importées dans les cercles mondains, plus choquantes les unes que les autres : on ne saurait imaginer rien de plus propre à bannir tout reste de pudeur.

Les remèdes : Dépouillement et mortification Apostolat approprié

En considérant attentivement cet état de choses, les Tertiaires comprendront ce que notre époque attend des disciples de saint François. Qu'ils reportent les yeux sur la vie de leur Père ; ils verront quelle parfaite et vivante ressemblance eut avec Jésus-Christ, surtout dans la fuite des satisfactions et l'amour des épreuves de cette vie, celui qu'on a appelé le *Poverello* et qui a reçu dans sa chair les stigmates du Crucifié. Il leur appartient de montrer qu'ils sont restés dignes de lui, en embrassant au moins en esprit la pauvreté, en se renonçant eux-mêmes et en portant chacun leur croix.

(1) *Joan.* XIV, 27.
(2) *Jac. Ep. cath.* IV, 1.
(3) *Joan.* XVII, 16.
(4) *I Cor.* II, 12.

En ce qui concerne particulièrement les Sœurs Tertiaires, Nous leur demandons d'être, par leur mise et tout l'ensemble de leur maintien, des modèles de sainte modestie pour les autres dames ou jeunes filles ; qu'elles soient bien convaincues que la meilleure manière pour elles d'être utiles à l'Eglise et à la société est de travailler à l'amélioration de la moralité.

D'autre part, après avoir créé diverses œuvres charitables pour soulager les indigents dans leurs besoins de toute sorte, les membres de cet Ordre voudront encore, Nous en sommes sûr, faire bénéficier de leur charité ceux de leurs frères qui sont dépourvus des biens autrement précieux que ceux de la terre. Ici Nous revient à la mémoire le conseil de l'apôtre Pierre, demandant aux chrétiens d'être, par la sainteté de leur vie, des modèles pour les Gentils, et cela afin que, *remarquant vos bonnes œuvres, ils glorifient Dieu au jour de sa visite* (1). Comme eux, les Tertiaires Franciscains doivent, par l'intégrité de leur foi, la sainteté de leur vie et l'ardeur de leur zèle, répandre au loin la bonne odeur du Christ, avertir ceux de leurs frères qui seraient sortis du bon chemin et les presser d'y rentrer. Voilà ce qu'exige d'eux, ce qu'attend l'Eglise.

Espérances

Quant à Nous, Nous avons l'espoir que les fêtes prochaines marqueront pour le Tiers-Ordre un développement nouveau ; et Nous ne doutons point que vous-mêmes, Vénérables Frères, ainsi que les autres pasteurs d'âmes, déploierez de grands efforts pour faire refleurir les groupes de Tertiaires là où ils végètent, en créer d'autres partout où ce sera possible, et les rendre tous florissants autant par l'observation de la règle que par le nombre de leurs membres.

En effet, il s'agit, en définitive, par l'imitation de François d'Assise, d'ouvrir au plus grand nombre possible d'âmes la voie qui les ramènera au Christ : c'est en ce retour que réside le plus ferme espoir de salut pour la société. Le mot de saint Paul : *Soyez mes imitateurs, comme je le suis moi-même du Christ* (2), nous pouvons à bon droit le mettre sur les lèvres de François, qui, en imitant l'Apôtre, est devenu la plus fidèle image et copie de Jésus-Christ.

Faveurs spirituelles à l'occasion du 7e centenaire

Aussi, pour que ces fêtes portent plus de fruits encore, et sur les instances des Ministres généraux des trois Familles Franciscaines du premier Ordre, Nous accordons les faveurs suivantes, puisées dans le trésor de la sainte Eglise :

I. — Dans toutes les églises où est canoniquement érigé le Tiers-Ordre et où l'on célébrera par un triduum les fêtes du Centenaire dans l'année à courir du 16 avril prochain : les Tertiaires, chaque jour du Triduum, les autres fidèles une fois seulement, pourront, aux conditions ordinaires, gagner une indulgence plénière de leurs péchés. Tous les fidèles qui, contrits de leurs fautes, visiteront le Saint Sacrement en une de ces églises, pourront gagner à chaque visite (*toties quoties*) une indulgence de sept ans.

II. — Tous les autels de ces églises seront considérés, en ces trois jours, comme autels *privilégiés ;* au cours du triduum, tout prêtre pourra y célébrer la Messe de saint François, suivant le rite de la Messe votive *pro re gravi et simul publice de causa* en tenant compte des rubriques générales du Missel Romain insérées dans la dernière édition vaticane.

III. — Tous les prêtres qui desservent ces églises pourront, pendant ces mêmes jours, bénir chapelets, médailles et autres objets de piété, les enrichir des indulgences apostoliques et appliquer aux chapelets les indulgences des Croisiers et de sainte Brigitte.

Comme gage des faveurs divines et en témoignage de Notre bienveillance paternelle, Nous vous accordons de tout cœur, à vous, Vénérables Frères, et à tous les membres du Tiers-Ordre la Bénédiction apostolique (1).

Donné à Rome, près Saint-Pierre, en la fête de l'Epiphanie de l'an 1921, la septième année de Notre Pontificat.

BENOIT XV, PAPE.

[Traduit du latin par la *Documentation Catholique*.]

(1) *I Petr.* II, 12.
(2) *I Cor.* XI, 1.

Après un siècle de lutte, la Hollande réalise l'égalité complète des écoles publiques et privées

De la *Civiltà Cattolica* (15 janv. 1921) :

Le 30 juin 1920, la nouvelle loi sur l'instruction primaire était votée presque à l'unanimité (75 voix contre 3) par la deuxième Chambre du Parlement hollandais ; en octobre, elle recevait l'approbation du Sénat (première Chambre), puis la sanction royale.

(1) Sur le Tiers-Ordre de Saint-François, cf. *Questions Actuelles*, t. 113, pp. 545-554 : Texte latin et traduction française de la Lettre *Tertium Franciscalium Ordinem*, adressée par Pie X aux Ministres généraux des trois Familles du premier Ordre des Mineurs, le 8 sept. 1912 (sur la prudence à apporter dans le gouvernement du Tiers-Ordre pour que l'esprit de cet Institut ne subisse aucune déviation) ; — et *Documentation Catholique*, t. 3, pp. 658-659 : Article du P. LECANUET et réponse du R. P. VENANCE, Ministre général (sur l'attitude de l'Ordre des Capucins à propos de la participation du Tiers-Ordre au mouvement social). — On trouvera, d'autre part, le texte latin et une traduction française de la constitution *Misericors Dei Filius* de LÉON XIII (1883), rappelée plus haut par S. S. Benoît XV, dans *Lettres apostoliques de Léon XIII* (édit. des *Questions Actuelles*), t. 1er, pp. 180-195. (Note de la *D. C.*)

Cette loi couronne tout un siècle de combat soutenu par les catholiques pour la revendication de leurs droits méconnus. L'histoire de cette lutte vaillante offre un bel exemple de constance et d'abnégation dans la défense des droits de la vérité et mérite par cela même d'être offerte en exemple aux autres nations de l'Europe et spécialement à l'Italie (1), où pèse sur les catholiques l'odieux esclavage du monopole scolaire d'Etat et où le peuple se pervertit chaque jour davantage grâce à l'école athée, que soutient ce monopole.

Le régime de la neutralité

La loi scolaire de 1806 ;
L'école privée confessionnelle impraticable

Au début du siècle dernier, sous la domination française, le gouvernement de la Hollande était aux mains des libéraux ; mais le libéralisme d'alors conservait encore un certain vernis de christianisme rationaliste. En accord avec cet esprit régnant, la loi scolaire de 1806 ne reconnaissait que l'école d'Etat interconfessionnelle (ou *mixte*), école ouverte, par conséquent, aux enfants de toutes les confessions. L'art. 22 de la loi posait ce principe :

« Toute l'instruction scolaire doit être conduite de telle sorte que les facultés intellectuelles de l'enfant se développent par l'acquisition des connaissances convenables et utiles et que les élèves soient en même temps formés à toutes les vertus sociales et chrétiennes. »

L'instruction devait donc être chrétienne, mais, ajoutait la loi, « historiquement et moralement, ne devait connaître aucun dogme » ; on entendait par cette réserve interdire l'enseignement suivant les doctrines de l' « Eglise réformée » tel qu'on le donnait avant 1806. La loi eut, de ce chef, l'avantage de supprimer la mainmise du protestantisme sur l'enseignement public, mais elle inaugura l'école officielle *neutre*, n'assurant l'instruction religieuse et morale d'aucune confession.

Pour les catholiques, l'école *neutre* était un danger, car le droit, reconnu par la loi de 1806, d'ouvrir des écoles privées confessionnelles se trouvait limité. En effet, aux termes de l'art. 12 de cette même loi, aucune école privée ne pouvait être ouverte sans l'approbation des autorités départementales, régionales et communales, lesquelles, avant de l'accorder, devaient, à leur tour, demander à l'inspecteur du district et à la Commission scolaire s'ils n'avaient rien à objecter. A ce régime, s'il arriva que l'autorisation fut quelquefois accordée, presque toujours elle était refusée. A vrai dire, cette obstruction n'était pas dans les intentions du Gouvernement, qui aurait souhaité une interprétation plus bienveillante de la loi ; aussi, par décret du 27 mai 1830, il spécifia que, pour ouvrir une école privée confessionnelle, il suffirait de l'autorisation de la commune intéressée, approuvée par les députés de la province ; malheureusement, les députés provinciaux étaient et se montrèrent non moins hostiles à l'école privée confessionnelle que les autorités dont nous parlions plus haut. Ainsi donc, le décret demeura sans effet sensible, et le principe de la liberté de l'instruction confessionnelle, reconnu par la loi de 1806, ne fut presque jamais appliqué.

Les catholiques de cette époque, fort heureux de voir cesser la domination de l' « Eglise réformée » sur l'école primaire, étaient divisés sur le jugement à porter sur l'école neutre et sur l'attitude à adopter à son égard ; certains mêmes voyaient d'un bon œil l'école primaire publique et se déclaraient satisfaits de son enseignement chrétien rationaliste. Toutefois, la majorité n'entendait nullement accepter l'école interconfessionnelle et neutre.

Quant aux protestants, bien qu'ils eussent perdu leur suprématie scolaire, ils se trouvaient dans de meilleures conditions que les catholiques (surtout depuis la constitution du royaume de 1813, qui comprenait la Belgique [1]) : en raison même de leur nombre et de leur puissance, ils réussissaient, au moins dans les neuf provinces septentrionales, où ils étaient en grande majorité, à rendre l'enseignement plus ou moins protestant. Ce protestantisme, cependant, se teintait de rationalisme libéral, et c'est pourquoi, dans ces neuf provinces, le Gouvernement ne s'opposait point au confessionalisme protestant de l'école. Mais en voyant protestantiser de fait les écoles primaires de ces régions, les catholiques ne pouvaient les trouver que plus odieuses ; aussi commencèrent-ils à se réveiller et à réclamer avec plus d'énergie la liberté d'ouvrir des écoles privées.

Ce fut alors que le roi Guillaume II nomma une Commission de sept membres chargée d'étudier la question (novembre 1840). Ses travaux amenèrent le décret royal du 2 janvier 1842, qui modifiait le décret de 1830 et décidait notamment que les députés provinciaux pourraient autoriser l'ouverture d'écoles privées si, du refus des autorités communales, on en appelait à eux. Mais on se butait toujours, spécialement dans les neuf provinces du Nord, à l'hostilité de ces députés ; aussi le décret royal resta-t-il presque sans profit pour les catholiques.

Entre temps, le Gouvernement éliminait progressivement de l'instruction publique l'élément de protestantisme qui s'y était de nouveau infiltré, ce qui lui valut par surcroît l'opposition des protestants. Protestants et catholiques ne s'étaient pas encore unis pour la revendication de leurs droits respectifs, comme ils le firent par la suite ; chaque confession combattait vigoureusement pour son compte la loi de 1806, mère de l'école *neutre*.

Revision de la Loi fondamentale (1848) :
Instauration officielle de la liberté d'enseignement

Cette double opposition eut pour premier effet, lors de la revision de la « Loi fondamentale », en 1848, d'y faire inscrire le principe de la liberté de l'enseignement, principe qui jusqu'ici n'était concédé que par la loi scolaire. L'art. 194 de la « Loi fondamentale » stipulait :

« L'instruction publique sera réglementée par la loi [scolaire] *en tenant compte des idées religieuses de chacun*. Le Gouvernement veillera à ce que dans tout le royaume l'instruction primaire soit suffisante. *L'enseignement est libre* sous réserve du contrôle du Gouvernement et des preuves de capacité et de moralité à fournir par les maîtres. »

En pratique, le « respect des idées religieuses » n'avait aucune valeur pratique, pour les catholiques

---

(1) Cette application particulière, qui s'explique par le fait que l'article paraît dans une revue italienne, pourrait être reprise pour la politique scolaire de plusieurs autres pays d'Europe, et notamment de la France. (Note de la *Documentation Catholique*.)

(1) La Belgique s'est séparée de la Hollande en 1830, mais, dans cet article, nous n'avons en vue que la seule Hollande, c'est-à-dire les Pays-Bas dans leurs frontières actuelles. (Note de la *Civiltà Cattolica*.)

comme pour les protestants. L'école restait interconfessionnelle et neutre, par le fait même que la loi scolaire de 1806 demeurait provisoirement en vigueur jusqu'au jour où elle fut remplacée par celle de 1857. En attendant, le Gouvernement était aux mains des libéraux, plus irréligieux encore qu'en 1848 ; pareil sectarisme rendait l'instruction primaire, soi-disant *neutre*, encore moins acceptable aux catholiques et aux protestants.

Le principe de la *liberté* demeurait également lettre morte, par la raison qu'on exigeait, pour ouvrir des écoles privées confessionnelles, les mêmes autorisations que par le passé, autorisations toujours obstinément refusées par les autorités communales et provinciales. Celles-ci faisaient montre d'un tel despotisme que le Gouvernement lui-même dut protester par une circulaire du ministre Thorbecke (2 déc. 1849) ; le ministre y faisait observer que les autorités communales et provinciales, pour se conformer aux intentions du Gouvernement, devaient accorder plus largement les autorisations d'ouvrir des écoles privées confessionnelles.

Pourtant, la situation se modifia très peu, et catholiques aussi bien que protestants continuaient à se plaindre. Chez ces derniers, se révélait alors un intrépide avocat de la liberté de l'enseignement, M. Groen van Prinsterer; à plusieurs reprises, il s'efforça de faire approuver par la deuxième Chambre une loi en faveur de l'instruction primaire confessionnelle, mais sans jamais y réussir.

Loi scolaire de 1857 : L'Etat ne subventionne que l'école privée « neutre »

Une nouvelle loi sur l'instruction primaire fut promulguée, en 1857, sous le ministère Van der Brugge-Simons. Elle assurait la liberté de fonder des écoles privées, soit confessionnelles, soit neutres, sans qu'on eût à recourir à aucune autorité, communale ou provinciale ; par contre, seule l'école privée *neutre* était subventionnée par l'Etat. Cette loi donnait au moins aux catholiques la liberté de fonder des écoles pour leur compte, en vue de contre-balancer autant que possible l'action des écoles publiques, où tout enseignement confessionnel était légalement interdit. Le but, sinon de tous, du moins de quelques-uns des auteurs de la loi, était de déchristianiser la société ; et, en fait, les incrédules, les révolutionnaires et tous ceux qui voulaient et favorisaient l'école publique neutre ne l'auraient pas rédigée autrement.

Le régime de l'oppression

La loi scolaire de 1878 : elle tue la concurrence scolaire confessionnelle

En 1868, dans une pastorale collective, les évêques de Hollande dénonçaient solennellement les graves dangers de l'école publique neutre ; ils rappelaient aux catholiques le devoir de fonder des écoles catholiques et d'encourager celles qui existaient déjà ; enfin, ils exposaient la doctrine de l'Eglise sur l'instruction de la jeunesse et les graves obligations qui en découlent pour les parents. Grâce à cet appel de l'épiscopat, le nombre des écoles catholiques s'accrut. Les libéraux en furent extrêmement irrités et, poussés par la Maçonnerie, ils réussirent, en 1878, sous le ministère Kappeyne (1877-1879), à faire voter une nouvelle loi scolaire, la plus odieuse qui ait jamais été portée contre les catholiques.

Cette loi maintenait bien le principe de la liberté d'enseignement, mais renforçait, en la protégeant de toute manière, l'école publique neutre et soumettait l'école privée confessionnelle à tant d'onéreuses conditions qu'elle rendait toute concurrence pratiquement impossible. Les communes devaient veiller à ce que le nombre des écoles publiques neutres fût suffisant pour toute la population et l'Etat contribuait pour 30 % aux dépenses. Et comme les communes, celles surtout des grandes villes des provinces du Nord, étaient aux mains des libéraux, on dépensait sans compter pour l'instruction publique, presque partout antireligieuse, soit en construisant de véritables palais scolaires, soit en assurant aux maîtres de somptueux traitements et d'abondantes indemnités.

Vers le triomphe

En 1889 : subventions à l'école confessionnelle

Dépourvues de tout subside, les écoles confessionnelles avaient à peine le strict nécessaire ; cependant, elles surent affronter courageusement la tempête, qui dura jusqu'en 1888, date de la constitution du premier ministère chrétien Mackay, obtenue par l'union des catholiques, des protestants et des conservateurs, pâle aurore du jour de la victoire, qui ne devait luire qu'en 1920.

En 1889, la loi Kappeyne fut revisée : on stipula que l'Etat contribuerait pour 30 % aux dépenses des écoles privées confessionnelles pour le personnel enseignant et en proportion du nombre des élèves ; une subvention égale était accordée pour le même but aux écoles publiques, mais ici, en outre, l'Etat se chargeait de 25 % des dépenses relatives aux bâtiments. C'était un grand pas fait dans la voie, désormais ouverte, du triomphe de la justice. Pendant les deux ministères Kuyper (1901-1905) et Heemskerd (1908-1913), formés de protestants et de catholiques, les écoles confessionnelles privées parvinrent à obtenir de l'Etat un subside presque égal à celui des écoles publiques neutres ; mais elles n'en recevaient encore aucun des communes, lesquelles dépensaient dix millions de florins par an pour les écoles neutres. Il y avait là une grande injustice, à l'égard tant des catholiques que des protestants : les uns et les autres, sans préjudice des impôts communaux, qu'ils payaient comme citoyens, avaient encore à contribuer aux frais de l'école neutre ou laïque, dont ils ne voulaient pas.

En 1920 : parité entre l'école publique et l'école confessionnelle

L'année 1916 fut marquée par une autre avance importante : sous le ministère extraparlementaire Cort van der Linden, la gauche proposa la révision de l'article 80 de la « Loi fondamentale », concernant les élections politiques, afin d'y introduire le suffrage universel, le droit de vote et l'éligibilité des femmes, ainsi que la représentation proportionnelle. La droite accepta cette révision en vue d'obtenir celle de l'art. 192 sur l'instruction publique ; son but était de faire établir l'égalité financière légale de l'école confessionnelle et de l'école publique non seulement devant les subventions de l'Etat, mais aussi devant celles des communes. Ce fut certainement par une disposition spéciale de la Providence que le suffrage universel, réclamé par les gauches dans le dessein de fortifier leur position, aboutit néanmoins à la ruine presque com-

plète du vieux despotisme libéral et à la loi scolaire nouvelle, régime de liberté.

Les élections de 1918, faites pour la première fois au suffrage universel avec représentation proportionnelle, donnèrent un résultat bien incertain, les forces de la droite s'étant trouvées égales à celles de la gauche : 50 contre 50. Toutefois, c'est un ministère chrétien qui se constitua sous la présidence du Jhr Carlo Ruys de Beerenbrouck (1), catholique doublé d'un politique aussi capable qu'avisé. Faisait également partie du nouveau Cabinet le Dr de Visser, ministre de l'Instruction publique, auteur du projet approuvé par la deuxième Chambre (députés), qui devait devenir la nouvelle loi scolaire. Cette loi établissait le régime, désormais en vigueur, de *parfaite égalité financière des écoles primaires, soit publiques soit privées confessionnelles, au point de vue des subventions de l'Etat et des communes*. L'approbation de la première Chambre (Sénat) ne pouvait faire défaut, et le 9 octobre cette véritable loi de liberté fut sanctionnée par la reine.

En vertu de la loi nouvelle, les catholiques ont toute liberté de fonder autant d'écoles qu'il leur plaît suivant les nécessités, et leurs écoles sont subventionnées par l'Etat et les communes dans la même mesure que les écoles primaires publiques ; ainsi se trouvent entièrement atteints les deux buts pour lesquels les catholiques avaient si vaillamment combattu durant un siècle entier.

Honneur aux artisans de la victoire

Félicitons-nous de ce long et dur combat ! Grâce à lui, les catholiques se sont aguerris et témoignent aujourd'hui d'une nouvelle vitalité ; ils le doivent à l'héroïsme qu'ils ont déployé à soutenir leurs écoles, où sont élevés leurs fils suivant les vigoureux principes d'un catholicisme intégral, principes qui président aujourd'hui à leur vie domestique, politique et sociale. Honneur encore à tous les artisans de cette victoire ; aux catholiques qui se sont sacrifiés pour le salut éternel de leurs enfants ; aux maîtres catholiques qui ont rempli leurs devoirs avec fidélité et pour de maigres salaires ; aux religieux et religieuses qui ont assuré en si grande partie l'instruction primaire ; à tous les chefs qui, au cours de cette lutte glorieuse, ont guidé les catholiques, soutenu leur courage et leur constance inlassables.

Parmi ces derniers, nous devons mentionner d'abord le Dr Schaepman, prêtre député, mort à Rome en 1903. Il fut le grand champion de l'émancipation politique et sociale des catholiques hollandais, le fondateur du parti qui groupa catholiques et protestants sur le terrain électoral et parlementaire pour la défense de leurs intérêts communs, et prépara ainsi la présente victoire. Ses restes reposent maintenant dans le cimetière teutonique, et de sa tombe, à l'ombre de Saint-Pierre du Vatican, il semble dire aux catholiques hollandais en ces jours de joie : « *Ecce prædixi vobis.* Je vous l'ai annoncé ! »

Parmi les vivants qui méritent de participer aux louanges et à la reconnaissance des catholiques, il faut citer Mgr le Dr Nolens, prêtre député, continuateur sous plusieurs rapports de l'œuvre de Mgr Schaepman, et le baron A. von Wijnbergen. Tous deux ont grandement contribué à la victoire de 1920, le premier au Parlement par son autorité et son sens politique, l'autre par sa participation aux débats législatifs, par son action incessante en faveur de l'instruction et des maîtres catholiques ainsi que par l'apostolat de la presse.

Chez les protestants, il faut rendre hommage tout d'abord au ministre de Visser, qui présenta le projet de loi et le défendit avec vigueur, talent et succès, contre les assauts de la gauche ; puis à l'ex-président du Conseil, Dr Kuyper, aujourd'hui membre du Sénat, qui ne cessa de combattre avec énergie pour la défense des droits de l'école privée ; enfin au Jhr de Savornin Lohman, qui, au cours de sa longue carrière politique, se montra le fidèle champion et l'infatigable promoteur de l'instruction confessionnelle ; nonobstant son grand âge — il a quatre-vingt-trois ans, — il ne manquait aucune séance de la Chambre pendant la discussion de la loi, même quand la séance se prolongeait fort avant dans la nuit.

Que le Seigneur récompense abondamment tous ces champions de la bonne cause. Que ses bénédictions fécondent l'œuvre scolaire, libre désormais, des catholiques hollandais, pour le triomphe de la vérité (1).

[Traduit de l'italien par la *Documentation Catholique.*]

(1) Jhr est un titre de noblesse (abréviation pour Jonkheer [baronnet]). (Note de la *D. C.*)

(1) Sur ce siècle de lutte, les *Questions Actuelles* (t. 96, pp. 162-172 et 212-224 ; t. 104, pp. 112-123 ; t. 111, pp. 193-204 et 244-256) ont reproduit de remarquables études de M. PAUL VERSCHAVE.

ALBUM DE LA « D. C. »

Un neutre logique est un athée

[A propos de la Y. M. C. A.] On nous dira que nous calomnions les droites intentions d'une œuvre qui, se mettant au-dessus de toute idée religieuse particulière, veut faire du bien à tous, en demeurant neutre. C'est cette affirmation même qui la condamne, car si nous cessons de nous payer de mots pour définir nettement la neutralité, nous verrons vite qu'être neutre c'est être indifférent entre la vérité et l'erreur ; c'est, pratiquement, admettre que toute façon de penser, et donc d'agir, est bonne en soi ; que la conscience ne relève que de l'homme ; que Dieu est ce que l'homme veut bien croire qu'il est. Logiquement être neutre, c'est être athée ; et c'est bien, en définitive, à quoi conduit cet immense effort : que l'homme et la société aient l'illusion de marcher vers le progrès indéfini, en se détachant de Dieu, et en ne cherchant qu'en eux-mêmes les éléments de leur amélioration morale et sociale. Pauvre humanité et pauvre société, qu'on pousse à l'abîme après les avoir détachées de leur base !

Mgr CHOLLET.

Il y a plaisir d'être dans un vaisseau battu de l'orage lorsqu'on est assuré qu'il ne périra point. Les persécutions qui travaillent l'Eglise sont de cette nature. PASCAL.

LE MOUVEMENT SOCIAL dans les Revues françaises

La première partie de ce Dossier : « Questions de Philosophie sociale », a paru dans la D. C. des 18-25 déc. 1920 (t. 4, pp. 569-576), et le commencement de la seconde : « Les problèmes sociaux dominants », dans le fascicule du 29 janv. 1921, pp. 120-128.

LES PROBLÈMES SOCIAUX DOMINANTS

(Suite.)

La journée de huit heures (1)

Attitude des catholiques

C'est certainement une des questions qui, dans le premier semestre de 1920, a donné lieu dans les Revues au plus grand nombre d'articles.

Les *Dossiers de l'Action Populaire* (2) envisagent l'attitude des catholiques à l'égard de la journée de huit heures au point de vue actuel et historique :

On ne peut revenir sur la loi du 23 avril 1919. Elle fut inopportune, soit; mais combien plus inopportune en serait aujourd'hui l'abrogation! La loi de huit heures a désormais pour la classe ouvrière la valeur d'un symbole, d'une charte d'affranchissement. Elle lui apparaît comme une victoire, le résultat d'une lutte de cinquante ans; dès lors, elle devient la loi « intangible » par excellence. D'aucuns riront de ce fétichisme : nous pensons que le sentiment populaire doit être respecté (3).

. . . .

Nous adressant spécialement à des catholiques, nous leur dirons : Gardez-vous de bouder, de décrier la loi de huit heures ; faites mieux, déclarez que vous l'acceptez loyalement et sans arrière-pensée. Loin de nuire par là aux intérêts économiques du pays, vous contribuerez, en éclairant l'opinion, en pacifiant les esprits, à une reprise intense de la production... Aussi bien, la réduction des heures de travail fut, dès longtemps, le souhait des sociologues catholiques. Sans doute, l'homme doit gagner son pain à la sueur de son front; la loi du travail s'impose inéluctable ; mais l'homme ne vit pas seulement de pain : à côté de la vie du corps est une autre vie, intellectuelle et spirituelle, que l'homme doit entretenir et développer pour remplir vraiment sa destinée humaine. Il faut, par conséquent, que la conquête du pain ne soit pas tellement absorbante qu'il ne reste à l'esprit le temps de chercher sa nourriture.

Toute l'histoire des anciennes corporations proteste contre le régime inhumain de travail qui fut, au XIXe siècle, pendant de longues années, le fléau de la classe ouvrière. Avant la Révolution, le travail durait généralement du lever au coucher du soleil : si l'on avait ainsi des journées longues pendant quelques mois d'été, l'on avait des journées courtes l'hiver.

D'ailleurs, un nombre très grand de jours chômés abrégeait singulièrement la semaine de travail. Du XIIe au XVIe siècle, note M. d'Avenel dans son livre sur *le Travail*, « le nombre des journées n'était que de 250 par an » : ce qui donne 115 jours chômés. M. Levasseur prétend que certains métiers comptaient jusqu'à 141 jours fériés. Ajoutons à cela la pratique généralisée du repos partiel, le samedi soir : « La veille du dimanche et des fêtes, dit M. Levasseur, la plupart des ateliers fermaient à None ou à Complies. Or, les fêtes étaient nombreuses. » (1)

L'usage des anciennes corporations a toujours trouvé des défenseurs.

En 1890, nous voyons deux grands patrons chrétiens, MM. Louis Tiberghien, de Tourcoing, et Louis Cordonnier, de Roubaix, lancer une pétition, bientôt couverte de signatures, où l'on demande :

« 1° Qu'une loi rende obligatoire le repos du dimanche; — 2° que le travail de nuit soit interdit dans les industries textiles; — 3° une *réduction des heures de travail*, à condition que l'industrie nationale n'ait pas à en souffrir et *que le salaire ne soit pas diminué*, ce qui ne manquerait pas de se produira si la réduction des heures ne faisait pas l'objet d'une *entente internationale*. » (2)

En 1890 encore, le chanoine Winterer fait voter, au Congrès de Liége, une motion dans le même sens (3).

Le 15 mai 1891, l'Encyclique *Rerum Novarum* déclare : « Le nombre d'heures d'une journée de travail ne doit pas excéder la mesure des forces des travailleurs, et les intervalles de repos doivent être proportionnés à la nature du travail et à la santé de l'ouvrier et réglés d'après les circonstances des temps et des lieux... »

A quel chiffre précis d'heures de travail les sociologues catholiques de cette époque déjà lointaine ramenaient-ils la journée ouvrière ?

En 1881, à une époque où la journée de douze heures était commune, nous voyons le grand Alsacien catholique Emile Keller déposer une proposition de loi en faveur de la semaine de soixante

(1) Cf. *D. C.*, t. 1er, pp. 420-425 : Loi du 23. 4. 19 (texte et commentaire-rapport de M. PAUL STRAUSS, sénateur) ; — t. 3, pp. 499-500 : Emploi du temps libre que donnent les « huit heures » et apostolat intellectuel populaire ; — *ibid.*, pp. 822-823 : la C. F. T. C. pour le maintien et l'application progressive des « huit heures » ; — t. 4, p. 59 : Application des « huit heures » aux travaux de culture réclamée par la C. G. T. et les Fédérations agricoles socialistes ; — *ibid*, p. 207 : Les « huit heures » en 1578.

(2) « La loi sur la Journée de huit heures » (*Dossiers de l'Action populaire*, 10 et 25. 4. 20 ; 10. 5. 20).

(3) *Dossiers de l'Action populaire*, 25. 4. 20, p. 6.

(1) *Histoire des classes ouvrières*, t. 1er, 2e édit., p. 329.

(2) Cité par M. DE MUN : l'*Association cath.*, 15 janv. 1891, p. 13.

(3) *Ibid.*, p. 19.

et une heures (onze heures par jour et six heures le samedi) (1).

En 1888, le P. Liberatore, Jésuite, rédacteur à la *Civiltà Cattolica*, à Rome, philosophe et théologien réputé, écrivait dans ses *Principes d'économie politique* (2), à propos des inconvénients du travail industriel :

« ... Le second remède est dans la limitation des heures de travail non seulement des enfants et des femmes, pour lesquels *elles ne devraient pas dépasser le maximum de six*, mais aussi des adultes. On ne devrait dans aucun atelier tenir ceux-ci occupés *plus de neuf, ou, au maximum, de dix heures par jour.* Ils auraient ainsi le temps de vaquer aux soins domestiques, d'entretenir leurs affections de famille et d'élever leur esprit à des pensées plus nobles et plus conformes à la dignité de la nature humaine... »

Au temps où paraissait l'Encyclique *Rerum Novarum*, M. de Mun, réclamant une loi sur le travail des femmes et des enfants, souhaitait, dans l'intérêt de la famille et de la patrie, la *journée de huit heures*, parce que, seule, « elle assurerait à l'ouvrier un loisir suffisant pour lui permettre d'augmenter son degré de culture » (3).

Nous laissons le lecteur sur ces témoignages, persuadé qu'il saura agir en catholique soucieux des traditions. (*Dossiers de l'Action populaire*, 25. 4. 20, pp. 7-8.)

Le côté physiologique du problème

La *Revue trimestrielle canadienne* (4) a publié une étude très documentée sur la journée de huit heures. Le côté physiologique du problème y est notamment examiné.

Depuis un siècle, la vie a bien changé, les progrès du machinisme faisaient espérer à quelques personnes que le travail serait moins pénible, plus plaisant, plus facile parce que se trouvait diminué l'effort physique, emblème du travail. Si les muscles travaillent moins, les nerfs, les organes des sens, le cerveau, consciemment ou inconsciemment, travaillent plus. L'ouvrier moderne doit apporter plus d'attention à sa tâche que l'artisan d'autrefois.

La vitesse avec laquelle doivent s'effectuer les mouvements use plus rapidement les terminaisons nerveuses qui transmettent les excitations aux organes moteurs, et dans un même temps, la cellule nerveuse est obligée de répondre à bien plus de demandes. D'autre part, comme il y a trop peu de temps entre deux réactions, les effets de la fatigue ne peuvent disparaître et s'accumulent bientôt. (*Revue trimestrielle canadienne*, mars 1920, p. 11.)

. . . .

Une autre cause de diminution de capacité individuelle importante dont la répercussion est sensible à la société est l'accident du travail. Les statistiques des Compagnies d'assurance contre les accidents de travail (5) montrent partout qu'ils sont en grande partie imputables à la fatigue et au surmenage. On le constate généralement facilement, c'est aux fins de période de travail, aux fins de semaine, que leur nombre est plus grand. Le matin vers 11 heures, le soir vers 4 ou 5 heures, dans la semaine le vendredi (1). Les accidents du travail sont dans les populations industrielles une cause des plus grandes de morbidité, la société a tout intérêt à en diminuer le nombre.

Par la fatigue et le mauvais état de santé des individus nous voyons s'accroître la mortalité. En fait, elle est plus forte dans les centres ouvriers, même en dehors des maladies professionnelles spéciales. Les mauvaises conditions hygiéniques, souvent en relation étroite avec l'état de dépression du travailleur, qui manque de courage pour vivre sainement, donnent prise aux tares héréditaires, qui sont un facteur bien plus important qu'on ne pense comme cause de la mortalité infantile. Une statistique récente (2) accuse l'importance des causes prénatales dues à l'hérédité. La moitié des décès des bébés leur serait imputable. (*Revue trimestrielle canadienne*, mars 1920, p. 13.)

« La question ouvrière, écrit Ioteko, ne pourra jamais être résolue que grâce à l'intrusion de la physiologie et de la psychologie dans ce domaine. » (3)

C'est après l'étude du travail professionnel que l'on s'est aperçu de l'erreur qui consistait à exiger de l'individu du travail trop dur ou trop prolongé. Un physiologiste italien, Mosso (4), a le premier mis la fatigue en étude d'une manière scientifique. D'autres auteurs se sont attachés à cette question compliquée et des plus importantes, des lois ont été dégagées, et il est tout simplement regrettable que leur importance n'ait pas été reconnue davantage. Elles mettent en évidence nettement que l'usure de l'organisme n'est pas en relation simple avec la quantité de travail, mais que demander à un organisme déjà fatigué une tâche supplémentaire, c'est accroître beaucoup le degré de fatigue, aboutir à des imprécisions déterminant le gaspillage. Dans une publication de l'Institut Solvay de sociologie en 1906, on lit : « La réduction des heures de travail devient une nécessité biologique et économique. » (5) (*Revue trimestrielle canadienne*, mars 1920, pp. 14-15.)

Influence sur les salaires

L'Economiste français donne les résultats des discussions de la *Société d'Economie politique* de Paris sur l'influence de la journée de huit heures au point de vue des salaires (6).

En résumé — dit le rapporteur, M. le baron MOURRE, — la classe ouvrière a amélioré son sort en réduisant la journée de travail; peut-être même a-t-elle obtenu cet avantage en maintenant intact son pouvoir d'achat. Mais ce succès qu'elle aurait remporté ne sera probablement pas sans lendemain; la réduction des heures de travail développera l'antagonisme de la machine, qui réduira le salaire réel ou diminuera sa hausse.

---

(1) *Assoc. cath.*, 15 janv. 1891, p. 12.
(2) Traduct. SILV. DE SACY, p. 83.
(3) LÉON GRÉGOIRE (GEORGES GOYAU), *le Pape, les catholiques et la question sociale*, 1893, p. 110.
(4) LOUIS BOURGEOIS, professeur de l'Ecole polytechnique de Montréal : « la Journée de huit heures et l'organisation industrielle » (*Revue trimestrielle canadienne*, Montréal, mars 1920, pp. 3-38).
(5) Les accidents du travail et les Compagnies d'assurance » (*Revue scientifique*, 4. 6. 1904).

(1) Travaux de la *Bristish Association.* — W.-N. POLAKOV, « Fatigue and industrial efficiency. Industrial Management », December 1919.
(2) Dr PEASE, *Infant mortality.*
(3) J. IOTEKO, « La mesure de la fatigue professionnelle » (*Revue psychologique*, II, 1909).
(4) A. MOSSO, *la Fatigue intellectuelle et physique*, Paris, 1894.
(5) L.-J. FROMONT, « Une expérience industrielle de la journée de travail ».
(6) *Economiste français*, 19. 6. 20, p. 775.

Certes, le désir de l'ouvrier de rendre son travail moins long est légitime. La limitation des heures de travail est la condition de l'élévation intellectuelle et morale de l'ouvrier, du développement de sa vie familiale. La classe ouvrière peut escompter de nouvelles réductions dans l'avenir, mais pour que ces réductions n'aggravent pas son sort, au lieu de l'améliorer, elles doivent coïncider avec des périodes où son pouvoir d'achat est en hausse.

Il n'est donc pas au pouvoir de la classe ouvrière de fixer son pouvoir d'achat; il se détermine en dehors d'elle. Sans doute elle peut, par l'habileté, l'organisation, l'énergie ou la violence, faire hausser momentanément son salaire réel, mais les lois d'équilibre qui gouvernent le monde abaisseront d'autant plus ce salaire qu'il aura été artificiellement élevé.

M. Mourre fait toutefois remarquer qu'on se trouve en présence d'une situation analogue dans le passé. La baisse du pouvoir d'achat de l'ouvrier anglais a eu lieu par l'augmentation du coût de la vie sans baisse de salaire nominal. En France, le salaire nominal n'a cessé de monter pendant tout le XIX[e] et le XX[e] siècle. Il a passé graduellement, d'après la statistique générale de la France, de 40 en 1806 à 110 en 1910.

Or, dans l'avenir, si la réduction du pouvoir d'achat de l'ouvrier se produit, elle aura lieu, étant donné l'inflation actuelle des prix, par la baisse du salaire nominal, qui sera plus grande que celle du coût de la vie. Même si le pouvoir d'achat de l'ouvrier restait intact, le salaire nominal, au milieu de la déflation générale des prix, devrait baisser aussi.

La classe ouvrière, grâce à sa résistance, à son organisation, à l'appui des pouvoirs publics, pourra-t-elle éviter cette baisse ? La loi inexorable de l'offre et de la demande indique qu'elle n'y réussira pas. Si elle ne veut pas subir de baisse de salaire, elle sera acculée au chômage.

Mais ceci, c'est du raisonnement pur, et que vaut le raisonnement pur quand il n'est pas confirmé par l'expérience du passé? Il se trouve souvent en défaut lorsqu'on l'applique à des cas concrets, où peuvent entrer des éléments nouveaux et inconnus.

La journée de huit heures, sinon pour le présent, du moins pour l'avenir, constitue une influence baissière du pouvoir d'achat de la classe ouvrière. M. Mourre fait remarquer que cette conclusion est précise, mais qu'elle est hypothétique. (*Economiste français*, 19. 6. 20, p. 775.)

Influence sur la production

D'après le *Journal des Economistes* (1), nous marchons vers un effet certain, qui se fait déjà sentir, et dont voici l'évolution :

Diminution de la production — rareté maintenue et accentuée —pullulement des mercantis, des spéculateurs, des accapareurs — accentuation de la cherté — déséquilibre croissant entre les salaires et leur pouvoir d'achat.

Supposons que la classe ouvrière, intelligemment et loyalement conseillée, ait tenu un autre raisonnement; supposons qu'elle ait dit : Oui, nous voulons faire admettre le principe des huit heures...

... Mais nous savons aussi que pour revenir vers les cours normaux d'avant-guerre il faut de toute nécessité produire *surabondamment*, en reconstituant tout d'abord les moyens de production, les moyens de transports terre et mer, les moyens d'échange et de circulation...

Que les matières premières ne manquent ni sur terre, ni sous terre...

Tout cela nécessite un travail supplémentaire ; vous, employeurs, avez intérêt à le demander; nous, main-d'œuvre, pouvons avoir intérêt à vous l'accorder, payez pour le travail supplémentaire un taux supplémentaire en rapport avec l'intérêt que vous y trouverez; une fois le principe admis, nous nous entendrons, toutes les fois qu'il sera nécessaire, sur le taux d'une majoration équitable se rapportant à cette surproduction demandée et accordée — soit sur la base de l'unité-*heure*, soit sur celle de l'unité-*pièce*.

Conséquences : production supplémentaire..., main-d'œuvre supplémentaire, partage des profits supplémentaires entre l'employeur et la main-d'œuvre sous forme d'une majoration sensible du taux de la main-d'œuvre supplémentaire... retour vers l'abondance des produits..., atténuation progressive et disparition de la vie chère. (*Journal des Economistes*, mai 1920, pp. 213-214.)

La *Revue universelle* (1), pour répondre à cette question « la journée de huit heures est-elle bonne ou mauvaise », dit qu'il y a lieu de distinguer « parce que cette limitation peut être bonne ou mauvaise selon les cas ».

Pour l'ouvrier d'abord, il est certain que huit heures de travail effectif et intense constituent physiquement et moralement une durée convenable. Mais il n'y aura maintien ou relèvement de l'énergie morale que si le travail, réduit dans sa durée, est pratiqué avec plus d'intensité. Il est plus moral, plus tonique pour le caractère de faire vite plutôt que lentement la même besogne. Si le travail est mollement mené et s'il est en outre très court, il y a abaissement moral. Il faut donc distinguer ici l'activité intense, avec laquelle la réforme pourrait être bonne, et les activités faibles, vis-à-vis desquelles elle n'est ni justifiée ni souhaitable.

D'autre part, des loisirs accrus seront bienfaisants s'ils sont bien employés. Mais ils ne le seront que s'il existe un courant d'idées moralisatrices, des institutions politiques et des organisations locales répondant à ces idées et fournissant à l'ouvrier les facilités nécessaires pour user intelligemment de ses loisirs. On ne voit pas que tout cela existe actuellement. Et, dans de mauvaises conditions au moins, l'oisiveté n'a pas la réputation d'engendrer les vertus. La situation matérielle de l'ouvrier ne sera maintenue que si la productivité individuelle n'est pas restreinte. Toute réduction de celle-ci entraîne tôt ou tard une diminution du bien-être matériel. Les salaires ne font rien à l'affaire. On l'a assez ressenti ces temps derniers.

Voyons maintenant les effets de la journée de huit heures sur la productivité individuelle ou sur la production globale nationale. Tout dépend du genre de travail. Il faut, cette fois encore, séparer complètement les activités intensifiables — c'est-à-dire celles dont la cadence d'exécution peut être accrue lorsque l'ouvrier de bonne volonté est appelé à fournir un effort plus bref, — puis celles

(1) E. B. : « La journée de huit heures, les salaires et la production (*Journal des Economistes*, mai 1920, pp. 213-216).

(1) A.-L. GALIOT : « La Journée de huit heures » (*Revue Universelle*, 15. 5. 20, pp. 492-495).

dont la cadence ne peut varier, pour une raison quelconque tenant à leur nature ou d'autre origine. Alors tout devient très compréhensible. Dans le premier cas, une réduction de la journée de travail peut amener un accroissement de la productivité individuelle ouvrière (et, par suite, de la production nationale globale). C'est le cas des résultats obtenus par Taylor (1). Il intensifiait le travail et réduisait la journée simultanément. Par là, il augmentait la production et restreignait les frais généraux. (*Revue Universelle*, 15. 5. 20, pp. 493-494.)

. . . .

Dans le deuxième cas, celui des activités non intensifiables, lorsque la durée du travail, préalablement tenue à un nombre acceptable d'heures effectives (neuf à dix), est réduite à huit heures, il y a perte de productivité sans compensation quelconque. Il y a donc forcément réduction de la production totale, élévation des prix, diminution de l'aisance, appauvrissement de tous.

Tel sera le cas pour tous les travaux exigeant une simple présence peu active, peu fatigante (gardiens, manœuvres à travail intermittent — comme les hommes d'équipe d'une petite gare, par exemple, etc., etc.). Et chez l'ouvrier ce travail à la fois écourté et faiblement intense ne développera que l'habitude de l'indolence et de l'oisiveté. On ne fonde pas une société humaine meilleure et plus heureuse sur la fainéantise, mais sur le travail sagement réglé.

Or, il y a lieu de remarquer qu'il y a beaucoup d'activités non intensifiables, ou très lentement intensifiables. Il est facile de dire qu'on travaillera plus vite et mieux. Mais, même en supposant une grande bonne volonté de la part des ouvriers, il faut très souvent, pour y répondre, perfectionner les méthodes, changer la machinerie, ce qui ne peut se faire du jour au lendemain.

Cette unification internationale n'est pas nécessairement rassurante. D'abord les fraudes restent possibles. Mais, les fraudes mises à part, tous les peuples n'ont pas la même faculté de travail intensif. En limitant leur durée journalière d'activité on risque d'asservir économiquement certains d'entre eux aux autres.

Des ouvriers, comme les ouvriers français, capables de travail fin et soigné plutôt que de gros ouvrage hâtif à la manière des Anglo-Saxons ou des Germains, se trouveront désavantagés quant aux quantités produites, s'ils ne peuvent compenser leur moindre rapidité par une journée un peu plus longue.

Au total, la réforme ne serait pas mauvaise en soi. Elle serait parfaitement justifiée, excellente même, dans certaines activités. Dans d'autres, elle est funeste.

Chercher l'adaptation aux divers cas spéciaux, telle est la seule manière d'arriver sans désastre à concilier le légitime désir de limiter la durée du travail selon les forces humaines, avec celui qui réclame non moins vivement le maintien de la prospérité matérielle. (*Revue Universelle, loc. cit.*, pp. 494-495.)

Conséquences économiques

Des enquêtes sociales ont déjà commencé à apporter leur contribution documentaire sur les effets de la journée de huit heures.

(1) Cf. *D. C.*, t. 1er, pp. 166-174.

Le dépouillement de l'Enquête officielle ordonnée par M. Jourdain, ministre du Travail, sur les conséquences économiques de l'institution de la journée de huit heures n'est pas encore terminé.

La *Renaissance* (1) a demandé à M. Charles Picquenard, chef du Cabinet du ministre du Travail, si l'on pouvait prévoir les résultats :

L'enquête du ministère du Travail ne peut pas être publiée encore; le dépouillement des résultats n'est pas achevé; les chiffres indiqués sont donc fantaisistes. Toutefois, la diminution de la production industrielle paraît générale. Mais trop de facteurs entrent en ligne de compte pour qu'on puisse attribuer cette diminution exclusivement à l'application de la journée de huit heures. Il faut aussi compter les journées de grève; jamais on n'a constaté autant de conflits entre patrons et employés. Et c'est surtout la cherté croissante de la vie qui les a fait naître. Il faut encore tenir compte des journées de chômage dues à la crise des transports — manque de matières premières — et à la pénurie de combustible — pas de charbon, pas d'énergie électrique, pas de force motrice, etc.

L'enquête a permis de constater chez de nombreux industriels un gros effort de transformation de l'outillage, en retard de vingt-cinq ans sur l'outillage de nos rivaux. Cet effort, entrepris dès 1915, lorsqu'il s'est agi d'adapter à la main-d'œuvre féminine le travail des usines, se poursuit et donne de bons résultats. La loi des huit heures aura donc produit cet effet heureux d'obliger nos industriels et nos agriculteurs à accroître et perfectionner leur matériel et à moderniser leurs méthodes. L'extension du machinisme fera disparaître les inconvénients de la réduction de la journée de travail. Mais il faut laisser à cette transformation souhaitée le temps de s'accomplir. Un problème se pose : les petits industriels pourront-ils tous réaliser cet effort de transformation ? Autre problème : le prix excessif des machines, qu'on est obligé d'acheter à l'étranger, les difficultés de transport n'entravent-ils pas ce perfectionnement de notre outillage?

Certes, la loi relative à la journée de huit heures a le grand tort d'intervenir au milieu d'une période anormale, au lendemain d'une guerre qui, par les dévastations et les ruines qu'elle a accumulées, nous oblige à accomplir un gros effort de reconstruction avec des moyens que, sans doute, cette loi a encore limités.

Mais qu'y pouvons-nous? Cette loi, c'est la classe ouvrière qui l'a voulue, et sans doute notre main-d'œuvre, épuisée par la guerre, avait en effet besoin de ménagements; c'est aussi la Conférence de la paix qui nous a fait une obligation de la faire voter par les Chambres pour que la paix sociale règne sur le monde en même temps que la paix des armes.

Il ne nous appartient pas d'apprécier la contexture de cette œuvre du législateur. Peut-être eût-il été préférable d'instituer une série de paliers successifs, espacés sur un délai plus ou moins étendu, pour permettre aux diverses entreprises de s'adapter progressivement aux nouvelles conditions du travail. En tous les cas, l'article 7 laisse

(1) Maurice Duval : Faut-il modifier la loi de huit heures » (*Renaissance*, 13. 3. 20, pp. 1-4).

à des règlements d'administration publique le soin de statuer, après entente entre les parties intéressées, sur les modalités d'application du principe posé par la loi. Ces règlements peuvent prévoir des dérogations. Le patronat a-t-il saisi, comme il eût été souhaitable, cette occasion de se rapprocher des travailleurs? N'a-t-il pas laissé supposer qu'il faisait campagne contre les huit heures? Les ouvriers n'ont-ils pas cru deviner cette tendance chez le patronat, et n'est-ce pas surtout parce qu'ils ont l'impression qu'on cherche à tourner la loi qu'ils n'acceptent plus ni dérogation ni heures supplémentaires de travail ?

Remarquez, au surplus, que huit heures de travail courageusement employées valent bien dix heures d'un travail accompli d'une façon quelconque. S'il était démontré par l'enquête que la production horaire a augmenté, tous les griefs soulevés contre la loi disparaîtraient.

Mais l'ouvrier est-il disposé à accomplir cet effort? Toute la question est là. Ce n'est pas une enquête sur les conséquences de l'application de la journée de huit heures qu'il conviendrait de faire, mais bien plutôt sur la mentalité de la classe ouvrière. Veut-elle produire, dans les conditions sociales actuelles? » (*Renaissance*, 13. 3. 20, pp. 1-2.)

On trouvera dans ce même numéro de la *Renaissance* les opinions de M. le sénateur Touron, de M. Charles Gide, de M. Georges Maus, de M. Edouard Herriot sur le maintien ou la suspension de la loi de huit heures.

Le *Secrétariat social du Sud-Ouest* a fait une enquête sur l'application et les conséquences de la journée de huit heures dans la région de Bordeaux.

Les questions posées étaient les suivantes :

1° Comment les huit heures ont-elles été organisées ?

2° Est-il intervenu un accord entre les Syndicats ouvriers et patronaux ?

3° Les huit heures sont-elles appliquées en fait et sans dérogations, ou bien les organisations ouvrières ont-elles consenti aux heures supplémentaires ?

4° Avez-vous pu constater l'influence de la réforme sur la production ?

5° Estimez-vous qu'il soit possible de conserver la production ancienne avec le régime actuel, à quelles conditions ?

6° Quel emploi les travailleurs font-ils de leurs nouveaux loisirs ?

7° Quelles tentatives ont été faites par les Syndicats ou par d'autres pour utiliser le temps de repos ?

L'*Ame Française* (1) a publié les réponses et les conclusions de cette très intéressante enquête. Il paraît en résulter :

1° Que la production générale est inférieure avec le travail de huit heures, sauf dans le commerce et dans certaines industries spéciales.

2° Qu'il en est de même de la production horaire.

3° Que, sauf de très rares exceptions, l'ouvrier livré à lui-même ne cherche pas à employer utilement ses heures de loisir.

4° Qu'aucun effort sérieux ne paraît avoir été fait par le patronat pour suppléer à l'initiative des ouvriers ou la provoquer. (*Ame Française*, 26. 6. 20.)

(1) *Ame Française*, 26. 6. 20.

En tout cas, dans l'utilisation des loisirs de la journée de huit heures, il faudra se souvenir des expériences tentées dans les Universités populaires et dans les Instituts populaires pour en éviter les échecs. M. Georges Hoog, qui a suivi jadis ce mouvement de très près, expose dans l'*Education* (1) les motifs d'insuccès :

En définitive, U. P. comme I. P. renonçaient, une fois pour toutes, à organiser l'enseignement supérieur du peuple — enseignement scientifique, artistique, littéraire, philosophique, — à dire à leurs auditeurs les applications de l'électricité, les beautés de la peinture italienne ou les caractéristiques de la philosophie cartésienne, pour se vouer exclusivement à ce qui seul, chez les uns comme chez les autres, avait passionné tant d' « intellectuels » ou de « prolétaires » : la conquête d'un idéal moral, social ou politique. (*Education*, mai 1920, p. 105.)

Le sur-salaire familial (2)

M. Tony Catta, dans la *Revue des Jeunes* (3), a posé les principes de l'institution nouvelle, qui semble appelée à un grand développement, du sur-salaire familial et des Caisses de compensation.

Si l'on étudie les budgets des familles ouvrières, on arrive trop souvent à cette conclusion que, tandis qu'un ouvrier vivant seul, ou qu'un ménage sans enfants arrivent aisément à mettre chaque mois quelques économies de côté, — dans un ménage comprenant quatre enfants ou davantage non seulement aucune économie n'est possible, mais les dettes sont fréquentes, fatales, et l'avenir ne peut être envisagé sans appréhension. (*Revue des Jeunes*, 10. 4. 20, pp. 30-31.)

. . . .

N'envisageant que « le côté purement économique et industriel » de la question, un industriel nantais écrivait récemment :

« L'ouvrier bien payé, satisfait de son sort, est un producteur à bon marché. L'ouvrier qui n'arrive pas à boucler son budget, dont les efforts n'arrivent pas à faire vivre les siens, est un mécontent. Il faut à l'usine un personnel sain de corps et d'esprit, des familles vivant de l'usine, attachant leur sort au sien et dont les enfants viendront à leur tour dans ces ateliers où leurs parents auront trouvé le moyen de les élever, non sans difficulté, sans doute, mais néanmoins sans efforts stériles. »

Et plus loin :

« Avec notre faible natalité, nous courons déjà le risque de voir notre production fortement concurrencée par l'étranger. Les industriels ne peuvent se désintéresser d'une situation qui compromet le recrutement même des usines et qui, d'autre part,

(1) Georges Hoog : « Une tentative d'éducation populaire il y a vingt ans » (*Education*, mai 1920, pp. 97-106).

(2) Cf. *D. C.*, t. 3, pp. 431-436 : Rapport de Mlle Lafeuille et références documentaires sur le salaire familial et le sur-salaire.

(3) Tony Catta, « Sursalaire familial et Caisse de compensation » (*Revue des Jeunes*, 10. 4. 20, pp. 30-45).

est de nature à produire dans les milieux ouvriers des amertumes, des révoltes qui mettent obstacle à l'entente plus nécessaire que jamais entre les employeurs et les employés. » (1)

De tels arguments ne pouvaient pas ne pas convaincre les patrons animés du légitime souci de leurs propres intérêts, joint à une inquiétude trop justifiée de l'avenir de la France. En différentes régions, des associations patronales mirent à l'étude le problème des charges familiales dans les milieux ouvriers, et bientôt ces études aboutirent à la mise au jour d'un système très pratique, connu sous le nom de Caisses de compensation. (*Revue des Jeunes, loc. cit.*, pp. 33-34.)

La Caisse de compensation a pour but d'assurer l'entente entre les maisons patronales concurrentes et d'empêcher que certains patrons ne soient portés à employer moins volontiers des ouvriers chefs de famille.

Voici le fonctionnement de la Caisse de compensation de Grenoble, la plus ancienne (1918) et la mieux organisée :

Le principe en est le suivant : le Syndicat des constructeurs, mécaniciens, chaudronniers et fondeurs de l'Isère prend à sa charge la totalité des allocations pour charges de famille et effectue ce payement au moyen d'une Caisse spéciale gérée par lui et alimentée par les industriels au prorata du nombre de leurs ouvriers. Le tarif des allocations est évidemment le même pour tous les adhérents à la Caisse. L'avance des versements aux ouvriers est faite par chaque entreprise à son personnel. Les bordereaux de payements sont ensuite envoyés à la Caisse, qui répartit la charge des sommes versées entre toutes les maisons participantes, d'après l'importance de leur personnel, et le règlement final a lieu par compensation, en plus ou en moins, pour chaque établissement.

Ajoutons, pour faire connaître plus complètement l'initiative du Syndicat des métallurgistes de l'Isère, quelques détails sur les allocations qu'elle attribue au personnel ouvrier et sur le fonctionnement de la Caisse.

Quatre sortes d'allocations sont distribuées :

1° A l'ouvrier marié dont la femme ne travaille pas : 12 fr. 50 par mois. C'est une prime au travail de la femme à son ménage.

2° A l'ouvrier marié dont la femme ne peut se livrer à aucun travail rémunérateur, par suite d'infirmité, grossesse, ou en raison des soins que réclament ses enfants en bas âge, 25 francs par mois. On admet qu'une femme ayant un seul enfant de moins de treize ans a le droit de se consacrer uniquement à son ménage et de ne pas travailler.

3° A l'ouvrière mariée dont le mari ne peut pas travailler, pourvu que cette incapacité n'ait pas son origine dans un accident ayant donné lieu à une indemnité spéciale, 25 francs par mois.

4° Aux pères de famille travaillant depuis six mois au moins dans l'usine, des indemnités proportionnelles au nombre de leurs enfants : 7 fr. 50 pour un enfant, 18 francs pour deux enfants, 31 fr. 50 pour trois enfants, et, pour chaque enfant au-dessus de quatre, l'allocation est augmentée de 12 francs par mois.

Les métallurgistes de l'Isère ont donc envisagé un système très complet d'allocations qui permet de graduer le salaire ou, si l'on veut, le « sursalaire » selon les charges de la famille, la situation des parents, le nombre des enfants, et encore de tenir compte de la fonction normale de la femme, qui est de s'occuper des enfants et de la maison. Nous ne connaissons pas d'ensemble plus complet d'allocations familiales. (*Revue des Jeunes, loc. cit.*, pp. 35-37.)

M. Catta étudie également la Caisse familiale ouvrière de Lorient, celle de l'Association nationale d'expansion économique de Nantes, celle du Groupe des Industriels de la région parisienne. Il existe des institutions analogues à Saint-Dizier, Rouen, Le Havre, Roubaix, etc.

M. Romanet, l'éminent et dévoué organisateur de la Caisse de Grenoble, a réfuté d'une façon vraiment saisissante les prétendues objections contre le sur-salaire familial. Ceux que cette question intéresse auront grand profit à lire la conférence si claire qu'il a faite à la Section commerciale et industrielle de la réunion régionale du Secrétariat social catholique du Sud-Est sur les progrès du sur-salaire familial (1).

Signalons notamment cette réponse à l'objection populaire : « Les ouvriers, qu'ils soient mariés ou non, exigent l'application du principe « à travail égal, salaire égal ».

Les industriels ne discutent pas cette demande, qui leur paraît parfaitement fondée. Ils estiment que, quelles que soient ses charges de famille, l'ouvrier doit toucher un salaire qui soit fonction de sa capacité professionnelle et de la production.

Mais, de même que l'industriel a le devoir de prélever les sommes nécessaires pour s'assurer contre les risques d'incendie ou contre les accidents du travail, de même, s'il est prévoyant, il a le devoir de souscrire une assurance ayant pour but de garder à son usine la main-d'œuvre qui est nécessaire à son fonctionnement.

En s'intéressant aux enfants de ses ouvriers, il a en effet lieu d'espérer que ces enfants, devenus grands, viendront à leur tour travailler dans les ateliers où étaient occupés leurs parents, car ceux-ci, s'ils étaient satisfaits des conditions du travail et du salaire, ont dû les encourager à apprendre la même profession. (*Chronique Sociale de France*, févr. 1920, pp. 93-94.)

Cette réponse montre bien toute la portée non seulement sociale, mais économique, du sur-salaire.

En somme, on peut déjà dégager des applications faites du sur-salaire certaines règles pratiques.

On estime d'une façon générale — lisons-nous dans l'*Opinion* (2) — que ces allocations doivent comprendre trois sortes de primes :

1° Une prime fixe d'accouchement, versée au moment de la naissance d'un enfant;

2° Une prime d'allaitement, pendant un certain nombre de mois;

(1) M. D. Renault, rapport au Comité régional de l'Ouest de l'Association nationale d'expansion économique.

(1) Cette conférence a paru *in extenso* dans la *Chronique Sociale de France*, févr. 1920, pp. 87-97.

(2) Marcel Lebon, « Caisses interpatronales pour les sur-salaires familiaux » (*Opinion*, 15. 5. 20, pp. 550-551).

3° Une prime mensuelle, versée pendant un certain nombre d'années pour chaque enfant vivant.

(On a prévu une quatrième prime pour frais de funérailles en cas de décès.)

Ces primes doivent être remises à la *mère de famille*, afin d'éviter dans des cas particuliers qu'un ouvrier qui se laisse entraîner n'aille faire de cette somme un usage autre que celui pour lequel elle était destinée.

En principe, il est préférable que ces primes soient versées *par la Caisse*, organisme absolument distinct de l'usine où travaille l'ouvrier, afin d'éviter que les ouvriers ne fassent des comparaisons entre les sommes qu'ils touchent à l'usine et n'aient tendance ainsi à voir dans ces primes une augmentation du salaire de quelques-uns.

Si ce principe doit rester intangible en ce qui concerne la dernière prime, nous voyons peu d'inconvénients à ce que les deux premières soient données aux intéressées par l'intermédiaire de l'usine; et nous y voyons de grands avantages quand la femme du directeur ou de l'ingénieur va porter elle-même cette prime, pour la lui remettre, à la femme de l'ouvrier. Dans les usines où la femme du directeur consent à s'astreindre à ce devoir, quelquefois assez occupant, ce contact a commencé à créer une atmosphère de confiance et d'intimité entre chef et subordonné; et cette atmosphère est, à notre avis, le principal élément d'une bonne marche de l'usine en faisant de la discipline, indispensable à toute industrie, une loi librement consentie.

Il est à noter que les syndicalistes révolutionnaires sont opposés au sur-salaire familial (1).

M. Raoul Lenoir, membre de la Commission administrative de la C. G. T., a publié dans l'*Atelier* un article intitulé « Un nouveau cataplasme. Le patronat nourricier », dans lequel il s'élève contre « cet accaparement total du producteur, cette infiltration qui permet tous les contrôles à une catégorie de possédants qui n'ont reçu aucun mandat, qui n'ont rien de semblable dans leur attribution. L'idéal que nourrit le patronat, dit en terminant M. Lenoir, celui qu'il tente de réaliser pour la classe ouvrière, se symbolise par cette formule « *le râtelier pour tous* ».

Les ouvriers partagent-ils, vis-à-vis du salaire familial, les idées des dirigeants de la C. G. T. ? Il est permis d'en douter. Ceux qui profitent d'avantages analogues y sont foncièrement attachés, comme le remarque d'ailleurs M. Dumoulin, secrétaire-adjoint de la C. G. T. Parlant des cheminots, il constate la difficulté de recruter des cadres syndicalistes, car « pour les plus révolutionnaires, pour ceux qui ont la foi profonde, la révolution est une certitude, mais la pension de retraite en est une autre. Pour ceux dont la foi est moins profonde, la révolution est une vraisemblance, mais la pension de retraite est une certitude, car personne ne prévoit que l'on peut mourir avant cinquante-cinq ans ».

Depuis longtemps, on a constaté que les ouvriers chargés de famille sont des éléments de paix sociale. L'amélioration de leur condition accroîtra leur attachement au maintien de l'ordre. Sur ce point, les initiateurs du salaire familial sont donc d'accord avec les syndicalistes. (*Economie Nouvelle*, mai 1920, pp. 321-322.)

(1) J. B. : « Le salaire familial et les syndicalistes » (*Economie Nouvelle*, mai 1920, pp. 321-322).

Les conséquences sociales de l'immoralité

Que sera d'ailleurs pour encourager la repopulation l'aide du sur-salaire si certaines maladies, produit et châtiment du vice, viennent à la fois tarir et corrompre la vie ?

Nous ne pouvons en effet passer sous silence, dans cette énumération des problèmes sociaux de l'heure présente, le développement vraiment effrayant de la syphilis.

Les médecins, les moralistes, les prêtres trouveront sur ce sujet délicat de *l'organisation de la lutte contre la syphilis* des renseignements qui, naturellement, s'adressent seulement aux lecteurs avertis, dans une conférence donnée par M. le docteur Leredde au *Musée social* le 24 mars 1920 (1).

Bornons-nous seulement à emprunter au docteur Leredde quelques chiffres singulièrement impressionnants :

Quelle est la fréquence d'une maladie dont on n'ose pas parler et que je dois vous faire connaître en quelques minutes d'entretien ? Elle est simplement énorme, puisque la syphilis atteint le dixième de la population. Ce sont là les chiffres donnés pour l'Allemagne et la Belgique ; ils sont les mêmes pour l'Angleterre et pour la France. Ainsi la syphilis est beaucoup plus fréquente que la tuberculose elle-même. Encore, les chiffres que je viens de vous donner ne tiennent-ils pas compte de l'infection héréditaire, dont la fréquence se démontre de plus en plus et qui ne figure pas dans les statistiques. Je calcule qu'elle représente à peu près un million de malades ; ajoutons 3 500 000 individus atteints de syphilis acquise : le chiffre de 4 millions de syphilitiques pour la France est un chiffre modeste.

Encore s'agit-il de chiffres d'avant-guerre, car vous savez, toutes les personnalités qui sont ici sont informées à ce sujet que, depuis la guerre, la syphilis s'est répandue d'une manière terrifiante et qu'on peut évaluer à 5 ou 600 000 le nombre des malades nouveaux depuis cinq ans, du fait des soldats contaminés et des femmes qui, à leur tour, ont été contaminées par les soldats.

Ainsi, la syphilis est non seulement un fléau d'une fréquence énorme, mais dont la fréquence s'accroît tous les jours (*Musée Social*, 1. 6. 20, p. 133.)

A l'heure actuelle, nous trouvons la syphilis dans une foule de maladies où on ignorait sa présence autrefois.

(*A suivre.*) Henry Reverdy.

(1) *Musée social*, Mémoires et documents, 1er juin 1920, n° 5 (pp. 131-153) : « L'organisation de la lutte contre la syphilis », conférence par le docteur Leredde, sous la présidence de M. Breton, ministre.

Imp. Paul Feron-Vrau, 3 et 5, rue Bayard, Paris, VIIIe. — *Le gérant :* A. Faigle.